**14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la**

**Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité
et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

**Rapport de la Conférence[[1]](#footnote-2)**

**Samedi 5 novembre 2022**

**10h05 – 11h00 Bienvenue et cérémonie d’ouverture**

**Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la session**

1. À Wuhan, en **Chine**, une performance culturelle est suivie de la cérémonie d’ouverture. Celle-ci a lieu dans les deux lieux où se réunit la Conférence, à Wuhan, en **Chine** et à Genève, en **Suisse**.

2. Le drapeau Ramsar est symboliquement remis par les **Émirats arabes unis**, pays hôte de la COP13, à la **Chine**, pays hôte de la COP14.

**Point 2 de l’ordre du jour : Allocutions générales et discours liminaires**

3. Son Excellence, le Président Xi Jinping, République populaire de Chine, souligne l’importance de la protection des étendues d’eau en général et des zones humides, insistant sur la nécessité de renforcer la coopération, de sensibiliser et d’intensifier l’action. Il met l’accent sur le rôle des zones humides pour la protection de la biodiversité et les avantages que les populations en retirent et attire l’attention sur les efforts nationaux de promotion de la conservation des zones humides, mentionnant également le projet de création d’un Centre international pour les mangroves.

4. Des déclarations d’ouverture sont prononcées par :

* S.E. Wang Guanghua, Ministre des Ressources naturelles de la République populaire de Chine, qui sert de modérateur pour la séance d’ouverture ;
* Mme Shen Yueyue, Vice-Présidente du Comité permanent du Congrès national du peuple de la République populaire de Chine ;
* Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement, par vidéo ;
* M. Wang Menghui, Secrétaire du Parti communiste de Chine (PCC), Comité de la province du Hubei ;
* M. Bruno Oberle, Directeur général de l’Union internationale pour la conservation de la nature ;
* Mme Musonda Mumba, Secrétaire générale de la Convention sur les zones humides ; et
* Mme Sarah Fowler, Directrice exécutive du Wildfowl & Wetlands Trust.

5. Des représentants de la jeunesse offrent une performance artistique, inaugurant l’Initiative de la jeunesse pour la protection des zones humides.

6. S’apprêtant à clôturer l’événement, M. Wang Guanghua, le modérateur, demande aux délégués de partager leur expérience et de trouver le consensus, pour atteindre des résultats dignes de ce nom en mesure de promouvoir la gouvernance et la protection écologique au niveau mondial.

**Dimanche 6 novembre 2022**

**09h05 – 10h15 Segment ministériel de haut niveau**

**Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la réunion**

7. M. Guan Zhi’ou, Administrateur, Secrétaire du groupe des membres dirigeants du Parti communiste de la Chine (PCC) de l’Administration nationale des forêts et des prairies, et membre du groupe des membres dirigeants du PCC du ministère des Ressources naturelles, Chine, préside la séance.

8. Une vidéo est projetée présentant les activités et les projets en faveur de la conservation des zones humides en Chine.

**Point 2 de l’ordre du jour : Segment ministériel de haut niveau**

9. Des déclarations sont faites par :

* Mme Musonda Mumba, Secrétaire générale de la Convention sur les zones humides ;
* M. Zhao Haishan, Vice-gouverneur de la province du Hubei, Chine ;
* Mme Sandra Patricia Vilardy Quiroga, Vice-ministre des politiques et de la normalisation en matière d’environnement, ministère de l’Environnement et du Développement durable, Colombie ;
* S. E. Mme Shara Duncan Villalobos, Ambassadrice et représentante permanente adjointe du Costa Rica auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ;
* M. Fernando Israel Espinosa Olivera, Ambassadeur et représentant permanent adjoint du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ;
* S. E. M. Amadeu Paulo Samuel Da Conceição, Ambassadeur et représentant permanent adjoint du Mozambique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ;
* M. Nathan Glassey, Représentant permanent adjoint de la Nouvelle-Zélande auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ;
* S.E. Mme Anita Pipan, Ambassadrice et représentante permanente de la Slovénie auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ;
* S. E. M. Giuseppe Yoffreda Yorio, Ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela auprès de la République populaire de Chine ;
* M. Jean-Yves Roux, Consul général de France à Wuhan ;
* M. Abderrahim Houmy, Secrétaire général du ministère des Eaux et Forêts, Maroc ;
* S. E. M. Mohamed Al Afkham, Directeur général de la municipalité de Fujairah, Émirats arabes unis.

**Point 3 de l’ordre du jour : Présentation du processus d’élaboration de la Déclaration de Wuhan**

10. M. Chunfeng Wang, Directeur général adjoint du Centre de coopération internationale de l’Administration nationale des forêts et des prairies, Chine, décrit le processus d’examen de la Déclaration de Wuhan. Il remercie les Parties contractantes pour leurs commentaires et présente la Déclaration de Wuhan, précisant qu’il ne s’agit ni d’un document négocié, ni d’un document juridiquement contraignant. La Déclaration de Wuhan est adoptée.

**Lundi 7 novembre 2022**

**10h30 – 12h10 Séance plénière**

**Point 5 de l’ordre du jour : Élection du président et des vice-présidents et remarques du président**

11. Sur proposition du Comité permanent, conformément à l’article 21 du Règlement intérieur, **Son Excellence M. Li Chunliang**, Administrateur adjoint de l’Administration d’État des forêts et des prairies et Directeur général de l’Organe de gestion des importations et exportations d’espèces en danger, Chine, est élu Président de la COP14, et **M. Wu Zhimin**, Directeur général adjoint, Département pour la gestion des zones humides, Administration d’État des forêts et des prairies, Chine,est élu Président suppléant, tous deux par acclamation.

12. **MmeJacey Scott** (Canada) nommée par la région Amérique du Nord et **Mme Laura Bermudez Wilches** (Colombie) par la région Amérique latine et Caraïbes, sont élues Vice-Présidentes par acclamation.

13. Le **Président** accueille les délégués et leur souhaite une session réussie, remerciant le Président sortant, Son Excellence M. Mohamed Al Afkham, Directeur général de la municipalité de Fujairah (Émirats arabes unis), pour les efforts qu’il a déployés au service de la Convention.

14. Le **Président suppléant** exprime ses remerciements à la Suisse pour avoir facilité la session et souhaite aux délégués une Conférence pratique, réussie et ambitieuse.

**Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour**

**3.1 : Ordre du jour provisoire**

15. L’ordre du jour provisoire qui se trouve dans le document COP14 Doc.3.1 est présenté par le **Président suppléant**, agissant en qualité de **Président**, qui prend note du retrait du projet de résolution proposé par la Suède sur les moyens de structurer, rédiger et gérer les documents et messages de la Convention (document COP14 Doc.18.7). La **Suède** suggère de créer un groupe informel, sous la direction du Secrétariat, pour que les Parties contractantes intéressées puissent poursuivre la discussion.

16. L’ordre du jour provisoire qui se trouve dans le document COP14 Doc.3.1 est adopté, avec mention du retrait du projet de résolution de la Suède.

**3.2 : Programme de travail provisoire**

17. Le **Secrétariat** présente le programme de travail provisoire qui figure dans le document COP14 Doc.3.2.2 Rev.1, notant que le Bureau de la Conférence a recommandé d’inclure, dans ce document, la réunion du Bureau qui a eu lieu ce matin (lundi 7 novembre 2022) avant la séance plénière. Le **Secrétariat** note en outre que le programme de travail amendé sera publié sur le site web de la Convention au moment de son adoption.

18. La **Tchéquie, s’exprimant au nom de l’Union européenne (UE)**, souligne le rôle important de la souveraineté lorsqu’il s’agit d’entreprendre des travaux de conservation et de restauration, et note la condamnation, par l’Union européenne, de l’agression de l’Ukraine par la Fédération de Russie, attirant l’attention sur les impacts subis par le peuple et par l’environnement, y compris les zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar), et demande à la Fédération de Russie de se retirer immédiatement et de respecter le droit international.

19. L’**Indonésie**, avec le soutien du **Brésil** et de la **Fédération de Russie**, attire l’attention sur la définition du terme « consensus » utilisé dans le Règlement intérieur, notant son désaccord avec l’interprétation juridique fournie lors de la 59e Réunion du Comité permanent, selon laquelle le terme indique que les participants sont généralement d’accord. L’Indonésie estime que ce terme devrait être interprété comme signifiant « unanimité » et encourage la Conférence des Parties à accepter cette définition par souci de cohérence avec l’utilisation du terme dans d’autres cadres internationaux.

20. La **République islamique d’Iran** note la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de gestion et d’utilisation durables des zones humides, ainsi que de promouvoir le renforcement des capacités et le transfert de technologie vers les pays en développement.

21. La **Fédération de Russie** met en garde contre la politisation de la discussion, rejette l’intervention faite par l’Union européenne, et demande que la session se concentre sur le mandat et les principes de la Convention.

22. Prenant note des interventions du Brésil, de la Fédération de Russie et de l’Indonésie sur des questions de procédure, et à la suggestion du Président, le **Secrétariat** déclare qu’il travaillera avec son Conseiller juridique pour résoudre la question de la définition du « consensus » et fournir un éclaircissement à la Conférence, à une date ultérieure.

23. Le programme de travail provisoire qui figure dans le document COP14 Doc.3.2.2 Rev.1 est adopté.

**Point 4 de l’ordre du jour : Adoption du Règlement intérieur**

24. Le **Secrétariat** présente le Règlement intérieur actuel qui figure dans le document COP14 Doc.4, notant qu’il a été adopté à la COP13 et reste en vigueur.

25. Le Règlement intérieur en vigueur, qui se trouve dans le document COP14 Doc.4.2, est adopté.

**Point 6 de l’ordre du jour : Nomination du Comité de vérification des pouvoirs et de tout autre comité**

26. Le **Secrétariat** annonce que le Bureau de la Conférence a reçu les nominations régionales suivantes pour le Comité de vérification des pouvoirs, conformément à l’article 19 :

* Afrique : Zambie ;
* Asie : Indonésie ;
* Europe : Arménie ;
* Amérique latine et Caraïbes : Panama ;
* Amérique du Nord : États-Unis d’Amérique ; et
* Océanie : Fidji.

27. Le Comité de vérification des pouvoirs est établi par acclamation avec les membres énumérés ci-dessus.

28. Le **Président** invite les Parties contractantes à établir le Comité des finances et du budget avec la même composition que le Sous‑groupe sur les finances du Comité permanent et ouvert à toutes les Parties comme lors de COP précédentes.

29. Le Comité des finances et du budget est établi.

**Point 7 de l’ordre du jour : Admission des observateurs**

30. Le **Secrétariat** présente le document COP14 Doc.7, attirant l’attention sur le paragraphe 7, qui énumère les organisations demandant d’assister à la COP14 en qualité d’observateurs.

31. La demande des organisations dont la liste figure au paragraphe 7 du document COP14 Doc.7, de participer en qualité d’observateurs, est approuvée.

**Point 8 de l’ordre du jour : Rapport du** **Président du Comité permanent**

32. Le **Président du Comité permanent**, S. E. M. Mohamed Al Afkham (Émirats arabes unis), résume son rapport qui figure dans le document COP14 Doc.8, rappelant les difficultés particulières auxquelles le Comité a été confronté en raison de la pandémie de COVID-19 et transmet ses meilleurs vœux à la session.

33. La Conférence prend note de ce rapport et le **Président** rend hommage aux efforts déployés par le Président du Comité permanent pour faire avancer les travaux de la Convention.

**Point 9 de l’ordre du jour : Rapport de la** **Secrétaire générale sur l’application de la Convention**

**9.1 : Application au niveau mondial**

34. La **Secrétaire générale** résume le document COP14 Doc.9.1, décrivant l’état des indicateurs clés et l’évaluation des progrès et de la mise en œuvre de la Convention du point de vue du quatrième Plan stratégique, depuis quatre ans. Elle attire tout particulièrement l’attention sur le taux élevé de soumissions de rapports nationaux par les Parties contractantes, soulignant l’importance de disposer de données nationales pour une mise en œuvre réussie.

35. La **Chine** se félicite de ce rapport.

36. La **République islamique d’Iran** rappelle les problèmes financiers que rencontrent les Parties contractantes qui sont des pays en développement, et appelle la Conférence à se concentrer sur des mécanismes de partage des connaissances et de la technologie entre les Parties.

37. La **Colombie** note les progrès réalisés par la Convention malgré les difficultés créées par la pandémie de COVID‑19 et souligne la nécessité d’atteindre des objectifs de conservation et de restauration qui contribuent à la réduction de la pauvreté.

38. Le **Président** encourage les Parties à soumettre leurs rapports nationaux au Secrétariat, rappelant leur importance pour faciliter l’application de la Convention.

39. La session prend note du rapport contenu dans le document COP14 Doc.9.1.

**9.2 : Travaux du Secrétariat**

40. Le **Secrétariat** présente un résumé du document COP14 Doc.9.2, et attire l’attention sur les domaines de travail thématiques suivants, traités durant la période triennale : renforcement des services aux Parties contractantes en matière de prise de décisions et de responsabilité ; amélioration de la pertinence des zones humides et de la Convention pour les objectifs politiques mondiaux de développement durable ; renforcement de l’appui et de la mise en œuvre ; amélioration de la visibilité des zones humides et de la Convention ; et renforcement de l’efficience et de l’efficacité du Secrétariat.

41. L’**Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)** félicite la Convention pour ses progrès, notant que le secteur agricole est dépendant des zones humides mais peut aussi avoir des impacts négatifs sur elles en raison de l’utilisation et de la pollution de l’eau. Le délégué attire l’attention des participants sur la Conférence des Nations Unies sur l’eau de 2023 qui aura lieu en mars 2023 à New York, États‑Unis d’Amérique, et sur le Dialogue sur l’eau de Rome qui aura lieu le 29 novembre 2022 au siège de la FAO à Rome, Italie, et qui devraient permettre des discussions entre les secteurs des zones humides, de l’eau et de l’agriculture pour élaborer et convenir d’une suite d’engagements en vue d’une collaboration future. Il invite les Parties intéressées à se joindre à ce dialogue en ligne ou en personne.

42. La **Suède, s’exprimant en tant que Président du Groupe de surveillance des activités de CESP**, remercie le Secrétariat pour son appui au Groupe.

43. La session prend note du rapport contenu dans le document COP14 Doc.9.2.

**Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat conformément à l’article 8.2 sur la Liste des zones humides d’importance internationale**

44. Le **Secrétariat** résume brièvement le document COP14 Doc.10 sur la Liste des zones humides d’importance internationale. En ce qui concerne l’invitation figurant dans le rapport à la Conférence des Parties à fournir des orientations au Secrétariat et aux Parties contractantes sur l’inscription de Sites Ramsar et l’extension de la compétence de la Convention à des zones non reconnues par l’Organisation des Nations Unies comme faisant partie du territoire du pays qui les a inscrits, le Secrétariat demande que les interventions sur ce point soient faites pendant les discussions sur le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.15, *État des sites sur la Liste des zones humides d’importance internationale*.

45. **Maurice** fait une intervention et demande qu’elle soit consignée dans le rapport de la présente séance[[2]](#footnote-3). Avec le soutien du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, elle propose que l’examen de la demande d’orientations du Secrétariat soit reporté à la prochaine Conférence des Parties contractantes.

46. L’**Afrique du Sud** se dit inquiète face à l’augmentation du nombre de cas relevant de l’article 3.2 de la Convention ; des observations d’ordre général sont faites par la **Colombie**, qui insiste sur la nécessité de nouvelles initiatives de surveillance, et par la **Chine**, qui propose de créer un groupe de travail sur les Fiches descriptives Ramsar et l’efficacité des Sites Ramsar.

47. Le **Président** lève la séance à 12h10.

**14h00 – 17h35 Séance plénière**

**Point 11 de l’ordre du jour : Rapport sur l’application du Programme de CESP 2016-2024**

48. Le **Secrétariat** présente le document COP14 Doc.11 ; il prend note de l’état d’avancement de la mise en œuvre du Programme de CESP et de la recommandation relative à la nouvelle approche sur l’application de la CESP. Il précise que les recommandations relatives au document COP14 Doc.18.10 sur le projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP seront abordées lors des discussions sur ce point de l’ordre du jour.

49. La Conférence prend note du rapport et approuve les recommandations figurant dans le document COP14 Doc.11.

**Point 12 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d’examen scientifique et technique (GEST)**

50. Le **Président du GEST**, M. Guangchun Lei (Chine), présente le document COP14 Doc.12 qui décrit les activités du GEST et les progrès réalisés au cours des trois dernières années. Il prend note des difficultés rencontrées lors de la pandémie de COVID-19 s’agissant de l’organisation de réunions en présentiel et attire l’attention sur l’édition spéciale des *Perspectives mondiales pour les zones humides* publiée à l’occasion du 50e anniversaire de la Convention.

51. La **Chine** remercie le GEST pour ses réalisations.

52. La Conférence prend note du rapport du GEST et approuve les recommandations figurant dans le document COP14 Doc.12.

**Point 13 de l’ordre du jour : Questions issues des résolutions et recommandations de sessions précédentes de la Conférence des Parties contractantes**

53. Le **Secrétariat** indique que toutes les questions pertinentes ont été intégrées dans les documents soumis en vue de la présente séance.

54. Les Parties contractantes ne formulant aucun commentaire, le **Président** indique qu’aucune action n’est requise au titre de ce point de l’ordre du jour.

**Point 14 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des projets de résolutions**

55. Le **Secrétariat** présente le document COP14 Doc.14 ; il souligne qu’il existe deux catégories d’incidences financières, la première concernant les jours-personnes supplémentaires et la seconde les estimations de dépenses en espèces, et précise que les incidences prévues correspondent aux meilleures estimations possibles fondées sur le libellé actuel des projets de résolutions.

56. Le **Président** invite les Parties à tenir compte des incidences administratives et financières lors de l’examen des projets de résolutions, notamment lors de l’examen des questions financières et budgétaires (document COP14 Doc.18.1), et indique qu’aucune autre action n’est requise au titre de ce point de l’ordre du jour.

**Point 15 de l’ordre du jour : Rapport financier pour 2019-2022 présenté par la Présidente du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent, et budget proposé pour la période triennale 2023-2025**

57. La **Présidente du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent**, Mme Mariana Olivera West(Mexique), présente le document COP14 Doc.15 et précise qu’il comprend trois grands volets : un résumé sur l’exécution du budget administratif pour la période 2019-2021 et le budget tel qu’approuvé pour 2022, une proposition de budget administratif pour la période 2023-2025, et un aperçu de l’état des contributions des Parties contractantes. Elle attire l’attention sur les points suivants :

* suite à la décision SC59/2022-39 du Comité permanent, un seul scénario budgétaire représentant une augmentation du budget de 0% pour la période 2023-2025 est présenté à la Conférence ;
* la réaffectation en faveur de la prochaine période triennale de l’excédent de budget administratif découlant d’une sous-utilisation des fonds au cours de la précédente période triennale, due en partie à la pandémie de COVID-19, a été approuvée ; et
* le niveau des arriérés de contributions équivaut à environ un tiers du revenu annuel.

Elle propose au Comité des finances et du budget de se réunir le mardi 8 novembre afin d’examiner le projet de résolution sur les questions budgétaires figurant dans le document COP14 Doc.18.1.

58. La **Colombie** appuie la décision d’une augmentation nominale de 0%.

59. Le **Mexique** exhorte toutes les Parties contractantes à définir des stratégies leur permettant de régler leurs arriérés de contributions actuels et futurs, et ajoute que les ajustements de budget devraient être réservés à des situations exceptionnelles.

60. Le **Président** indique que le Comité des finances et du budget étudiera le document et rendra compte de ses travaux lors d’une session ultérieure.

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent**

61. Le **Secrétariat** indique qu’il a soumis au Bureau de la Conférence une nouvelle proposition d’ordre pour l’examen des projets de résolutions. Cette proposition visait à prendre en considération les points de vue divergents des Parties contractantes quant au meilleur moyen de faire face aux contraintes de temps des prochains jours ; elle a été acceptée dans une volonté de compromis. Le Secrétariat précise par ailleurs que les délégués ont la possibilité d’entamer des discussions informelles sur les projets de résolutions préalablement aux discussions formelles qui ont lieu en séance plénière. L’ordre d’examen figure à l’annexe 1 du programme de travail défini dans le document COP14 Doc.3.2.2 Rev.1.

**18.1 : Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires**

62. Le **Président** indique que les discussions sur le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.1 seront reportées à une session ultérieure, le temps que le Comité des finances et du budget termine ses délibérations.

**18.2 : Projet de résolution sur les responsabilités, le rôle et la composition du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides**

63. Le **Secrétariat** présente le document COP14 Doc.18.2. Il attire l’attention sur les tâches des membres du Comité permanent décrites dans le document et sur une proposition de programme concernant les réunions du Comité permanent et de la COP sur la prochaine période triennale.

64. La **Tchéquie, au nom des États membres de l’UE et avec une réserve exprimée par la Suède**, propose de retarder d’un mois les réunions du Comité permanent telles qu’elles sont proposées, de sorte qu’elles aient lieu en août ou septembre 2023 et 2024.

65. La **Suède** propose de modifier les responsabilités des membres du Comité permanent ; elle formule une autre proposition visant à ramener le nombre des Régions Ramsar de six à quatre afin de surmonter les difficultés liées aux énormes écarts dans le nombre de Parties que compte chaque région ; le Brésil s’y oppose.

66. En réponse à la proposition des États membres de l’UE, la **Nouvelle-Zélande** suggère d’avancer la première réunion du Comité permanent afin de permettre au Plan de travail du GEST d’être adopté en temps voulu et de lui laisser suffisamment de temps pour mener à bien ses activités. Le **Secrétariat** répond qu’il devrait être possible de prévoir une réunion en juin 2023.

67. Le **Canada**, avec l’appui du **Mexique**, propose des amendements, l’un d’entre eux visant à charger le Secrétariat de proposer un processus prévoyant des critères pour aider le Comité permanent à décider s’il convient ou non de transmettre des projets de résolutions pour examen par la COP.

68. Le **Brésil** répond en rappelant que le Comité permanent est un processus dirigé par les Parties contractantes et que toute modification de son mode de fonctionnement doit être approuvée par la Conférence des Parties.

69. Le **Président** invite les Parties contractantes à envoyer leurs propositions d'amendements au Secrétariat afin d’établir un projet de résolution révisé qui sera soumis à discussion lors d'une séance ultérieure.

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

70. L’**Ukraine** fait une déclaration commune au nom de 32 Parties contractantes[[3]](#footnote-4). Elle met l’accent sur les effets de l’agression injustifiée de la Fédération de Russie sur des écosystèmes et des zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) au rôle crucial situés en Ukraine. Elle ajoute que la guerre en Ukraine compromet la capacité de la Convention à assurer une conservation et une gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar, et précise avoir proposé un projet de résolution.

71. Le **Président** fait observer que le nouveau projet de résolution soumis par l’Ukraine sera examiné conformément au Règlement intérieur lors de la réunion suivante du Bureau de la Conférence, lequel décidera de sa recevabilité pour discussion en séance plénière.

**18.3 : Projet de résolution sur l’efficacité et l’efficience de la Convention de Ramsar**

72. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, en qualité de président du Groupe de travail sur l’efficacité** (GTE), présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.3. Il salue les efforts soutenus déployés par le GTE au cours de la dernière période triennale pour élaborer ce projet de résolution, grâce auquel les possibilités de mesures visant à améliorer l’efficacité et l’efficience de la Convention ont pu être circonscrites. Il attire l’attention sur un passage laissé entre crochets dans le texte concernant le coût de la mise en œuvre du projet de résolution et propose que les fonds non dépensés du budget alloué au GTE soient réaffectés.

73. L’**Afrique du Sud au nom de la région Afrique,** le **Cambodge,** le **Canada,** la **Chine,** la **Colombie,** le **Costa Rica,** la **France au nom des États membres de l’UE,** le **Mexique,** la **Nouvelle-Zélande** etla **République islamique d’Iran** appuient le projet de résolution et remercient le GTE pour ses travaux.

74. Le **Canada,** le **Costa Rica,** la **France au nom des États membres de l’UE** etle **Mexique** proposent des modifications.

75. En réponse à la proposition de l’**Afrique du Sud** visant à ce que le Secrétariat aide les Parties contractantes à préparer les projets de résolutions, le **Président** explique que le Secrétariat pourrait fournir des orientations ou une formation sur la façon de préparer les projets de résolutions.

76. Le **Président** fait remarquer que le projet de résolution a reçu un large soutien et invite les Parties intéressées à soumettre des propositions d’amendements pour examen lors d’une séance ultérieure.

**18.4 : Projet de résolution sur l’examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique**

77. L’**Australie**, s’exprimant en qualité de Président intérimaire du Groupe de travail sur le Plan stratégique (GTPS), présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.4. Elle détaille les résultats de l’examen à mi-parcours par le GTPS des défis rencontrés par les Parties contractantes dans l’application du quatrième Plan stratégique, et prend note de la nécessité d’améliorer les orientations existantes et de les communiquer aux Parties. Elle précise que trois annexes thématiques ont été ajoutées, la première sur les actions pour la conservation des zones humides visant à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), la seconde sur la nouvelle approche de CESP et les politiques et pratiques relatives aux zones humides, et la troisième sur l’intégration de la perspective de genre dans le contexte de l’application de la Convention. Elle suggère que les amendements proposés soient soumis au Secrétariat et que le Président crée un groupe de contact.

78. Le **Brésil**, la **Colombie**, l’**Indonésie** et la **Suède** font des commentaires sur le texte.

79. L’**Argentine**, la **Tchéquie** **au nom des États membres de l’UE avec une réserve exprimée par la Suède**, et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** se félicitent du rapport du Président intérimaire et prennent note des prochaines discussions sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) lors de la COP15 de la CDB qui se tiendra en décembre 2022. L’ensemble des Parties qui sont intervenues suggèrent que des discussions approfondies soient organisées une fois que le résultat des présentes négociations sera définitif, afin d’aligner le texte pertinent avec l’actuel projet de résolution. L’**Argentine** **et la Tchéquie** **au nom des États membres de l’UE, avec une réserve exprimée par la Suède,** proposent des amendements.

80. La **Namibie, au nom de la région Afrique,** exprime son soutien à ce projet de résolution**.**

81. La **Chine,** le **Costa Rica,** l’**Iran,** la **Malaisie,** la **Suisse** et la **Tunisie** soutiennent le projet de résolution et indiquent qu’ils proposeront des amendements.

82. Le **Président** crée un groupe de contact pour faire avancer les discussions sur le projet de résolution et nomme comme Président de ce groupe le Président intérimaire du GTPS.

**18.14 : Projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse**

83. L’**Australie**, en qualité de coauteur avec le Costa Rica, présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.14. Elle précise que celui-ci a pour objectif principal d’encourager les Parties à examiner et à appuyer des stratégies contribuant à la mobilisation, la collaboration et la participation de la jeunesse aux travaux de la Convention. Travailler en collaboration avec des jeunes dynamiques et passionnés par les zones humides serait un moyen rentable de mettre en œuvre des projets innovants et percutants. Elle attire l’attention sur les amendements mineurs déjà soumis au Secrétariat par le Brésil, la France, le Japon et Wetlands International.

84. La **Colombie**,les **Émirats arabes unis**,l’**Équateur**,la **France au nom des États membres de l’UE**,le **Malawi au nom de la Région Afrique**,le **Mexique**,le **Népal**, **la République de Corée et** le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** expriment leur soutien général au projet de résolution, le jugeant opportun et important, et indiquent qu’ils proposeront des amendements.

85. Le **Canada** appuie le projet de résolution. Il salue les efforts nationaux en faveur de la participation de la jeunesse et indique qu’il a directement soumis des amendements au Costa Rica lors de réunions régionales antérieures.

86. La **Chine** appuie le projet de résolution, et l’Australie pend note de sa demande de clarification figurant dans le texte relatif à la réunion pertinente du Comité permanent.

87. La **Suisse** appuie le projet de résolution tout en faisant observer que les appels à prendre des mesures au niveau national devraient tenir compte du fait qu’il incombe à chaque Partie de définir un plan de mise en œuvre national. Elle attire l’attention sur l’éventuel rôle des administrateurs auxiliaires au sein du Secrétariat dans la mobilisation et l’intégration de la jeunesse, et se dit favorable à l’organisation de réunions virtuelles pour accroître la participation des jeunes au niveau mondial.

88. La **Malaisie** appuie le projet de résolution, soulignant qu’il importe de disposer de ressources supplémentaires et de partager les connaissances pour parvenir à une mise en œuvre concrète, et exhorte les Parties à offrir une assistance technique et un soutien financier à cet effet. Le **Bangladesh**, le **Cambodge**, les **Philippines** etla **République islamique d’Iran** proposent tous des amendements.

89. Le **Pérou,** la **République dominicaine** et le **Venezuela** appuient le projet de résolution sans autre amendement.

90. Le **Brésil** appuie le projet de résolution, précisant que l’Australie a pris en compte des propositions d’amendements qu’il avait précédemment soumises.

91. Le **Japon** appuie le projet de résolution. Il fait observer que ce projet peut contribuer au renforcement de la coopération internationale et demande des précisions sur les processus de nomination et les règles relatives à la représentation régionale au sein des groupes de travail.

92. Le **Costa Rica**, en tant que coauteur du projet de résolution, souligne qu’il est important de reconnaître la précieuse contribution de la jeunesse et remercie les Parties pour leur aide.

93. Le **Président** demande au Secrétariat d’établir une version révisée du projet de résolution pour examen lors d’une séance ultérieure.

**18.13 : Projet de résolution sur l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel**

94. La **République de Corée**, en tant que co-auteur avec la **Chine**, présente le document COP14 Doc.18.13, précisant qu’elle contient des recommandations visant à aider les Parties contractantes à permettre et à faciliter une éducation plus concrète aux zones humides dans les écoles. Elle invite les participants à un événement parallèle au cours duquel ces recommandations seront présentées plus en détail.

95. L’**Australie**,le **Cambodge**,le **Canada**,la **Chine**,la **Colombie**,le **Gabon**,la **Malaisie**,les **Philippines**,le **Sri Lanka** et la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE** font part de leur appui au projet de résolution.

96. Le **Canada**,la **Colombie**,les **Philippines**,le **Sri Lanka** et la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE** proposent des amendements.

97. Le **Canada**,avec l’appui de la **Colombie**, propose de prévoir des pratiques relevant aussi bien de l’enseignement officiel que non officiel, afin de tenir compte de différentes modes de transmission des connaissances, notamment des connaissances autochtones.

98. La **République de Corée** fait observer que le but initial était de parvenir à un accord sur une résolution portant sur l’enseignement officiel.

99. Le **Président** invite les Parties à engager des consultations informelles afin qu’une version révisée puisse être examinée lors d’une séance ultérieure.

**18.16 : Projet de résolution sur la révision des Critères Ramsar et le déclassement des Sites inscrits sur la Liste de Ramsar situés sur des territoires non reconnus, au niveau des Nations Unies, comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire**

100. L’**Algérie**, en tant qu’auteur, présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.16, précisant qu’il vise à stimuler une réflexion sur l’inscription de Sites Ramsar. Elle indique avoir préparé un projet de résolution révisé tenant compte des commentaires reçus et avoir transformé son titre en *Projet de résolution sur la Liste Ramsar*[[4]](#footnote-5)*.*

101. Les **États-Unis d’Amérique**, le **Maroc**, le **Myanmar**, le **Niger**, le **Pakistan**, le **Sénégal** et le **Togo** s’opposent au projet de résolution, suggérant de se concentrer sur la conservation plutôt que sur l’inscription politique des zones humides. Le Niger, le Sénégal et le Togo proposent de discuter du projet de résolution à la COP15.

102. La **Tunisie** rappelle aux Parties contractantes que de très nombreuses Fiches d’information Ramsar et cartes de Sites Ramsar y afférentes présentent des problèmes. Elle insiste sur la nécessité de s’appuyer sur des documents faisant autorité pour obtenir les informations techniques et scientifiques nécessaires.

103. Précisant qu’elle comprend dans quel contexte la proposition a été établie, la **Chine** forme le vœu que les Parties contractantes parviendront à résoudre leurs désaccords au moyen de consultations amicales.

104. La **Tchéquie** demande des éclaircissements quant à la version du projet de résolution en cours d’examen, notant que, en dépit de modifications substantielles, le document n’a toujours pas été communiqué aux Parties contractantes.

105. Le **Président** propose d’ajourner les débats jusqu’à la prochaine séance plénière le temps de préparer une version révisée et de solliciter l’avis du Conseiller juridique.

106. Le **Président** lève la séance à 17h35.

**17h40 – 18h30 Cérémonie de remise des prix Ramsar pour la conservation des zones humides**

107. La séance se termine par la remise des prix Ramsar pour la conservation des zones humides pour 2022.

108. Le prix Ramsar pour les jeunes champions des zones humides est remis à Mme Fernanda Samuel, de l’Angola, en reconnaissance de ses réalisations en matière de restauration des mangroves.

109. Le prix Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides est remis à M. Kurechi Masayaki, du Japon, en reconnaissance de ses travaux sur l’agriculture durable et la conservation de l’habitat des oiseaux d’eau dans les rizières.

110. Le prix Ramsar pour l’innovation relative aux zones humides est remis à Mme Carla Ximena Giraldo Malca, du Pérou, en reconnaissance de ses activités pédagogiques en faveur de la conservation des zones humides et de la participation de la jeunesse.

111. Le prix du mérite de la Convention de Ramsar est remis à M. Jérôme Bignon, de France, en reconnaissance de ses travaux en faveur de la conservation et de la gestion durable de la baie de Somme et des zones humides d’Amiens.

112. En conclusion de la cérémonie, la **Secrétaire générale** fait remarquer que les Parties contractantes, lors de la COP6 à Brisbane (Australie), ont reconnu qu’il était important de récompenser des particuliers menant des actions sur le terrain essentielles à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar, à visée pragmatique.

**Mardi 8 novembre 2022**

**10h15 – 12h45 Séance plénière**

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

**18.16 : Projet de résolution sur la Liste de Ramsar (suite)**

113. Le **Président** ouvre la séance plénière du matin en reprenant les discussions sur le point de l’ordre du jour 18.16 présenté à la séance précédente, et le Secrétariat note qu’une version révisée du projet de résolution a été mise à disposition dans les trois langues de travail sur le site web de la Convention, dans le document COP14 Doc.18.16 Rev.1 avec le nouveau titre, *Projet de résolution amendé sur la Liste de Ramsar.*

114. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** salue les travaux entrepris par l’Algérie en tant qu’auteur du projet de résolution et observe que ses commentaires s’appliquent aux deux versions du projet de résolution. Avec le soutien du **Burundi**, de la **Gambie**, de la **Guinée équatoriale**, de la **Nouvelle‑Zélande** etde la **République islamique d’Iran**, il constate avec préoccupation que les recommandations et procédures décrites dans le texte du dispositif sont inappropriées et non conformes au mandat de la Convention. Le Royaume-Uni rappelle l’article 2.5 de la Convention qui stipule que seules les Parties contractantes ont autorité pour déclasser des zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar). Les Parties mentionnées ci‑dessus, ainsi que le **Cambodge**, la **Gambie** et le **Népal**, font opposition au texte révisé du projet de résolution.

115. L’**Afrique du Sud**, le **Burundi**, le **Gabon** et la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE**, demandent un temps additionnel pour examiner le projet de résolution révisé.

116. **Maurice** exprime son accord avec les principes fondamentaux selon lesquels les Parties contractantes agissent conformément à la Convention et respectent le droit international, encourageant des discussions constructives sur la question.

117. La **Colombie, avec le soutien du Mexique,** demande des éclaircissements au Secrétariat sur la procédure qu’il applique pour vérifier que les Sites Ramsar remplissent les critères territoriaux énoncés dans la Recommandation 4.2, *Critères d’identification des zones humides d’importance internationale*, au titre de l’article 2 de la Convention. Le **Mexique** ajoute qu’il convient de tenir compte des décisions de l’Assemblée générale des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice et qu’il n’est pas opposé à la poursuite des discussions.

118. La **Sierra Leone** est opposée au texte révisé du projet de résolution, exprimant des préoccupations sur la question du « déclassement », et attire l’attention sur les difficultés éventuelles d’utiliser le Réseau géospatial des Nations Unies comme référence cartographique, compte tenu des lacunes dans les données régionales.

119. Répondant aux commentaires, l’**Algérie** renvoie aux amendements reflétés dans le texte révisé du projet de résolution, soulignant que le document ne porte pas sur la question des Sites Ramsar transfrontières et note un amendement mineur. Elle insiste sur le fait que le but de la proposition est de soutenir l’efficacité des processus de la Convention et réaffirme son engagement à travailler avec les Parties contractantes pour atteindre un résultat consensuel[[5]](#footnote-6).

120. Le **Bénin**, le **Burkina Faso**, le **Burundi**, le **Gabon**, la **Guinée équatoriale** et la **République centrafricaine** expriment leur opposition au projet de résolution, observant que les Parties contractantes africaines ont travaillé par le passé en collaboration avec l’Algérie à l’examen du projet de résolution. Se félicitant du bon vouloir de l’auteur, les Parties invitent l’Algérie à rouvrir les discussions et à différer la soumission jusqu’à la prochaine session de la COP.

121. La **Suède**, avec le soutien du **Bénin**, du **Gabon** et du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, demande un éclaircissement, inquiète de constater que le texte révisé maintient l’intention d’origine du document concernant le « déclassement » des Sites Ramsar.

122. Le **Maroc** demande que la Conférence des Parties évite les débats politiques.

123. Le **Président** établit un groupe de contact pour poursuivre la discussion sur le projet de résolution et rappelle à la Conférence que le résultat est requis avant 18 heures, jeudi 10 novembre. Il demande que les membres du groupe de contact nomment un président et un rapporteur.

124. Prenant note de l’éclaircissement demandé par la **Colombie** sur les procédures d’inscription et de vérification des Sites Ramsar, et de la réponse du **Secrétariat** rappelant le texte du document COP14 Doc.10 Rev.1, *Rapport du Secrétariat conformément à l’article 8.2 sur la Liste des zones humides d’importance internationale*, le **Président** propose que ce point soit discuté plus à fond dans le groupe de contact.

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

125. Le **Président** fait savoir que le Bureau de la Conférence a discuté et convenu d’admettre le projet de résolution sur l’urgence environnementale en Ukraine à la Conférence pour examen et décision, et ajoute que le projet de résolution est publié sous la cote COP14 Doc.18.24, *Projet de résolution sur l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie.*

126. Reconnaissant la sensibilité du thème, le **Président** prend note de la demande de la **Fédération de Russie** qui souhaite avoir suffisamment de temps pour examiner le projet de résolution et de son opposition à la formation d’un groupe de contact. Il prend note également de la demande de l’**Ukraine** pour que le placement du document dans l’ordre d’examen des projets de résolutions soit décidé par le Bureau. Il propose de maintenir les discussions en séance plénière et invite le Bureau à examiner la place du projet dans l’ordre d’examen actuel des projets de résolutions à sa prochaine réunion prévue le lendemain matin.

**18.8 : Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales**

127**. Le Secrétariat** présente le projet de résolution qui figure dans le document COP14 Doc.18.8, attirant l’attention sur le document d’information COP14 Inf.1 dans le rapport intitulé *the Second Consultation Workshop of Biodiversity-related Conventions on the Post-2020 Global Biodiversity Framework (Berne II)* (en anglais seulement), soumis par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE).

128. L’**Afrique du Sud**,la **Bolivie**, le **Brésil**, le **Canada**, le **Costa Rica**, la **Finlande, au nom des États membres de l’UE**, la **Géorgie**, l’**Indonésie**, le **Mexique**, le **Népal,** les **Philippines**,le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, le **Togo**, l’**Uruguay** et le **Zimbabwe, au nom de la région Afrique** font des interventions générales pour soutenir le projet de résolution, et soulèvent plusieurs observations spécifiques, notamment sur la valeur des synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME).

129. D’autres initiatives synergiques sont mises en lumière par l’**Afrique du Sud**, le **Cambodge**, la **Chine**, la **Colombie**,la **Finlande, au nom des États membres de l’UE**, la **Suisse**, la **Thaïlande**, le **Togo** et le **Zimbabwe, au nom de la région Afrique**,notamment :

* Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;
* Organisation météorologique mondiale (OMM) ;
* World Coastal Forum ;
* Traité international sur les ressources phytogénétiques ;
* Data and Reporting Tool (DART) ;
* Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) ;
* Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;
* Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
* Programme de développement durable à l’horizon 2030 ; et
* les traités sur l’eau.

130. Le **Brésil** recommande la création d’un groupe de travail à composition non limitée, avec le soutien de la **Colombie**, du **Costa Rica**, de l’**Équateur** et de l’**Uruguay**, pour traiter le statut juridique du Secrétariat de la Convention, le renforcement des relations avec d’autres AME et l’amélioration de la pertinence de la Convention pour les ODD.

131. La **Finlande, au nom des États membres de l’UE,** indique que la création d’un groupe de travail à composition non limitée était prématurée, car une analyse plus approfondie des implications juridiques et financières de la création de ce groupe serait nécessaire. Le **Japon** souligne qu’il n’est pas productif d’examiner le statut juridique de la Convention du point de vue de l’utilisation des ressources de celle-ci.

132. Le **Costa Rica** demande que les références au Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ne soient pas finalisées avant que celui-ci ne soit approuvé lors de la COP15 de la CDB en décembre 2022.

133. Des amendements sont proposés par l’**Argentine**, la **Bolivie**, le **Brésil**, le **Cambodge**, le **Canada**, le **Costa Rica**, la **Finlande, au nom des États membres de l’UE**, l’**Indonésie**, le **Japon**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, la **Suisse**, la **Thaïlande**, l’**Uruguay**, le **Venezuela** et le **Zimbabwe, au nom de la région Afrique,** notant que ces amendements seront soumis au Secrétariat.

134. Le **PNUE** se félicite du projet de résolution et rappelle ses travaux avec la Suisse sur le processus Berne II, attirant l’attention de la Conférence sur son rapport qui figure dans le document d’information COP14 Inf.1. Il souligne une recommandation clé du rapport, soit la création d’un groupe de travail inter‑AME pour l’application du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

135. Les Parties contractantes expriment toute une gamme d’opinions sur l’utilisation des termes « solutions fondées sur la nature » et « approches par écosystème ».

136. **Nature Conservancy**,s’exprimant aussi au nom des Organisations internationales partenaires de la Convention (**BirdLife International**, **UICN**, **International Water Management Institute**, **Wetlands International**, **WWF** et **Wildfowl and Wetlands Trust**), se félicite des discussions sur les synergies avec les AME, notant leur potentiel, et exprime son appui à l’alignement du cinquième Plan stratégique de la Convention sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

137. Le **Président** remercie le PNUE et Nature Conservancy pour leur travail vital. Notant un consensus général, il invite le Secrétariat à réviser le projet de résolution en tenant compte des commentaires et des opinions exprimés par les Parties, et à soumettre un projet révisé lors d’une séance ultérieure, pour discussion.

**Interprétation du terme « consensus »**

138. Le **Président** invite le Conseiller juridique du Secrétariat à apporter des éclaircissements sur l’interprétation du terme « consensus » au sein de la Convention.

139. Le **Conseiller juridique** fait observer que la procédure de la Convention sur les zones humides est cohérente avec celles des autres cadres des Nations Unies, à savoir que la majorité des propositions sont adoptées par consensus. Le terme est compris comme signifiant « adoption d’une décision sans objections formelles et sans vote » et n’empêche pas les Parties contractantes de soumettre des réserves. Il note également que consensus ne signifie pas « unanimité ». Cet éclaircissement est admis par l’**Indonésie**.

140. Le **Président** lève la séance à 12h45.

**15h10 – 17h50 Séance plénière**

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolution et recommandations présentées par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

**18.10 : Projet de résolution sur la nouvelle approche de CESP**

141. **La Suède**, s’exprimant en qualité de Président du Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP), présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc18.10, notant que la nouvelle approche de CESP proposée a été élaborée en vue d’être intégrée dans l’actuel Plan stratégique de la Convention, et encourage la coopération entre les Parties contractantes dans le cadre des campagnes de CESP.

142. L’**Allemagne, s’exprimant au nom des États membres de l’UE**,le **Brésil**,le **Canada**,la **Chine**,l’**Inde**,le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**,la **Thaïlande**,la **Zambie** etle **Zimbabwe** saluent et soutiennent le projet de résolution, assorti de ses amendements, prenant note de l’importance des approches de CESP dans l’appui à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides. La **Thaïlande** souligne également l’importance de l’intégration et de l’assimilation de nouvelles approches par les secteurs public et privé, conformément au Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. L’**Allemagne, s’exprimant au nom des États membres de l’UE,** constate en outre la nécessité d’un cahier des charges mis à jour pour le Groupe de surveillance des activités de CESP, et propose l’ajout d’une nouvelle annexe au projet de résolution pour inclure ce point.

143. En réponse à la demande du **Brésil** préconisant que l’UE mette à disposition pour examen sa proposition de nouvelle annexe, le **Secrétariat** indique qu’il mettra ce document à disposition de la Conférence.

144. Le **Président** prend note de l’appui général dont fait l’objet le projet de résolution et invite la Suède à travailler en collaboration avec le Secrétariat pour élaborer un projet de résolution révisé à présenter lors d’une séance plénière ultérieure.

**18.9 : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar – Directives opérationnelles**

145. Le **Costa Rica** présente brièvement le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.9 qui s’appuie sur les travaux réalisés par le Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar (IRR) et d’autres Parties intéressées à la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent.

146. La **République de Corée**, avec le soutien du **Togo** et de l’**Ouganda**, souligne le rôle clé des IRR dans l’application de la Convention, et préconise vivement que les Directives opérationnelles soient transparentes au regard du statut juridique et de la gestion des Initiatives.

147. Le **Cambodge**, la **Colombie, s’exprimant au nom de la région Amérique latine et Caraïbes**, la **France, s’exprimant au nom des États membres de l’UE**, le **Japon**, le **Panama**, les **Philippines**, et les **Seychelles, s’exprimant au nom de la région Afrique**, soutiennent de manière générale le projet de résolution, assorti de ses amendements, reconnaissant l’importance des IRR comme mécanisme d’application de la Convention et de renforcement de la collaboration régionale. Le **Botswana**, la **Côte d’Ivoire** et l’**Uruguay** formulent des commentaires supplémentaires en appui aux IRR et aux travaux réalisés par le Groupe de travail. La **Suisse** fait une remarque concernant la viabilité financière des Initiatives et le **Togo** propose un amendement supplémentaire.

148. La **Nouvelle-Zélande** propose des amendements à soumettre au Secrétariat.

149. Le **Président**, avec l’accord du **Costa Rica** et de la **France, s’exprimant au nom des États membres de l’UE**, crée un groupe de contact pour avancer sur les amendements proposés et soumettre un projet de résolution révisé pour présentation lors d’une séance plénière ultérieure.

**18.7 : Projet de résolution : Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention**

150. La **Suède**, auteur de la proposition, retire le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.7, ce dont le **Président** prend note. L’examen du document est supprimé de l’ordre du jour.

**18.11 : Projet de résolution sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides**

151. La **Suède**, auteur de la proposition, présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.11, notant que son objectif est de réunir toutes les décisions relatives aux prix Ramsar pour la conservation des zones humides sous un seul et même projet de résolution qui contient également de nouveaux éléments.

152. La **Bolivie**,la **Chine**,la **Colombie**,la **Nouvelle-Zélande**,le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, la **Slovaquie, s’exprimant au nom des États membres de l’UE**,et la **Tunisie** soutiennent le projet de résolution. La **Slovaquie, s’exprimant au nom des États membres de l’UE**,etla **Tunisie** demandent que les prochaines cérémonies de remise des prix se tiennent en règle générale lors des COP. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** apporte également un amendement.

153. La **Nouvelle-Zélande**, avec le soutien de la **Bolivie** et de la **Colombie**, propose la création d’un prix Ramsar pour la conservation des zones humides par des populations autochtones, afin de récompenser des projets de transformation menés par des populations autochtones ou avec leur participation.

154. Le **Président** prend note du large soutien dont fait l’objet le projet de résolution, indiquant qu’un texte révisé sera préparé par le Secrétariat sur la base des commentaires des Parties contractantes, et invite la Suède et la Nouvelle-Zélande à discuter avec le Secrétariat de la création du nouveau prix proposé, ainsi que de ses incidences administratives et budgétaires.

**18.17 : Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025**

155. Le **président du GEST** présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc18.17, notant que le plan de travail a été abondamment débattu par les membres du GEST, et appelle l’attention sur le classement des travaux futurs en domaines thématiques se rapportant aux buts et objectifs du Plan stratégique.

156.Le **Brésil**,le **Canada**,la **Chine**,la **Colombie**,le **Costa Rica**, le **Libéria**, le **Mexique**,la **Nouvelle-Zélande**,le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**,la **Suède**,la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE avec des réserves par la Suède**, et le **Venezuela** soutiennent de manière générale le projet de résolution et se félicitent des travaux du GEST, mettant en relief les domaines prioritaires d’application et encourageant une mise en œuvre efficiente de la Convention afin de faciliter les travaux du Groupe. La **Tchéquie, au nom des États membres de l’UE avec des réserves de la Suède**, encourage en outre une conception pratique et fonctionnelle des modules de travail du GEST, et le **Brésil** observe qu’il est prématuré de se référer aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, qui seront finalisés à la COP15 de la CDB en décembre.

157. Le **Brésil**,le **Canada**,la **Nouvelle-Zélande**,le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**,la **Suède et** la **Tchéquie** indiquent qu’ils soumettront des amendements.

158. Le **Président** note que le projet de résolution fait l’objet d’un vaste soutien et suggère que soit constitué un groupe informel pour élaborer une version révisée sur la base des commentaires des Parties contractantes.

**18.18 : Projet de résolution sur l’amélioration de la conservation et de la gestion des petites zones humides**

159. La **Chine** présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc18.18 et expose brièvement son objectif, qui est d’offrir un cadre à la conservation des petites zones humides, conformément à des orientations qui seront définies par le GEST.

160.Le **Cambodge**,le **Canada**,l’**Équateur**,les **États-Unis d’Amérique**,l’**Indonésie**,le **Japon**,le **Kenya au nom de la région Afrique,** le **Pakistan**,la **République de Corée**,la **République dominicaine**,la **République islamique d’Iran**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE**,la **Thaïlande**,la **Tunisie** etle **Zimbabwe** soutiennent de manièregénérale le projet de résolution, assorti de ses amendements, et insistent sur la nécessité d’élaborer des mesures et des politiques nationales, régionales et internationales pour garantir une conservation efficace des petites zones humides, ainsi que sur la nécessité d’une définition de « petites zones humides » par certaines Parties.

161. Le **Président** prend note du soutien des Parties et de leurs remarques, et invite le Secrétariat à réviser le projet de résolution sur la base des commentaires exprimés.

**18.5 : Projet de liste des résolutions effectivement caduques**

et

**18.6 : Projet de résolution sur les options en vue de poursuivre l’étude de toutes les résolutions et décisions précédentes**

162. Le **Secrétariat** présente les deux projets de résolution, notant que le document COP14 Doc18.6 comprend différentes options concernant l’examen de résolutions et décisions antérieures, un projet de liste des résolutions caduques figurant en annexe. Le Secrétariat note qu’aucune résolution ou décision antérieure ne sera supprimée sans que la Conférence en ait décidé ainsi.

163. Parmi les trois options de regroupement des résolutions actuelles, le **Mexique**,le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**,la **Suisse** etla **Tchéquie, au nom des États membres de l’UE, avec des réserves de la Suède**, expriment une préférence pour la première, qui précise qu’après chaque COP, le Comité permanent sélectionnera un petit nombre de catégories dans la liste des catégories de résolutions figurant dans le projet, pour lesquelles le Secrétariat rédigera des projets de résolutions d’ensemble en vue d’un examen à la COP suivante.

164. Le **Mexique**, le **Panama** et la **Suisse** apportent des amendements à la liste des résolutions à abroger.

165. La **Zambie** suggère de conserver dans une base de données les résolutions dont la suppression est prévue, afin qu’elles restent accessibles. La **Suède** fait la même suggestion pour toutes les décisions et résolutions, indépendamment de leur classement.

166. Le **Japon**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** et la **Thaïlande** formulent d’autres remarques, et la **Colombie** demande un complément d’information sur le processus de regroupement.

167. La **Suède** propose des amendements, notant qu’il pourrait être contre-productif de décider des thèmes avant que ne soit engagé le processus de regroupement.

168. Le **Président** invite le Secrétariat à rédiger une version révisée du projet de résolution sur la base des commentaires exprimés, notant que toute autre remarque sera examinée lors de la séance plénière du matin du mercredi 9 novembre.

169. Le **Président** lève la séance à 17h55.

**Mercredi 9 novembre 2022**

**10h15 – 13h05 Séance plénière**

**Point 18 de l’ordre du jour :** **Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

170. Le **Président** invite les représentants de groupes de contact, ainsi que de tout autre groupe informel, à faire rapport sur les progrès de leurs délibérations relatives aux projets de résolutions.

171. L’**Australie** rend compte des discussions de son groupe de contact sur le projet de résolution sur l’examen du quatrième Plan stratégique et des éléments clés du cinquième Plan stratégique, dans le document COP14 Doc.18.4, ajoutant que le groupe de contact s’est réuni le 7 novembre pour examiner le projet de résolution, et que les travaux sont en cours. Le groupe de contact se réunira immédiatement après la séance plénière. Le délégué mentionne aussi les discussions du groupe informel sur le projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse, dans le document COP14 Doc.18.14, notant qu’un projet de résolution révisé sera soumis pour examen.

172. La Vice-Présidente, s’exprimant au nom de la **Colombie**,fait rapport sur les discussions du groupe de contacttraitant le projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar, dans le document COP14 Doc.18.9. La Colombie note que le groupe de contact a fait des progrès insuffisants. Faisant référence à la longueur du document, la Colombie demande que le Secrétariat rassemble tous les commentaires et amendements soumis par les Parties contractantes afin de faciliter les travaux du groupe de contact. Le **Secrétariat** répond qu’il soumettra un document consolidé au groupe de contact, avec communication séparée au groupe de tout autre commentaire reçu ultérieurement.

173. L’**Afrique du Sud** fait rapport sur les travaux du groupe de contact qui examine le projet de résolution sur la Liste de Ramsar, dans les documents COP14 Doc.18.16 et COP14 Doc.18.16 Rev.1, notant des débats fructueux sur les possibilités de retirer, de différer le projet de résolution ou de le discuter plus avant. L’Afrique du Sud note qu’il faudra un temps supplémentaire pour préparer une version révisée intégrant les commentaires et les amendements proposés. L’**Algérie**, en tant qu’auteur du projet de résolution et de sa révision, souligne qu’un malentendu sur l’intention et la motivation du projet de résolution a été résolu par des discussions informelles et forme le vœu que le consensus puisse être trouvé[[6]](#footnote-7).

**18.5 : Projet de liste de résolutions effectivement caduques**

et

**18.6 : Projet de résolution sur les possibilités de poursuivre l’examen de toutes les résolutions et décisions précédentes (suite)**

174. Le **Président** attire l’attention sur les discussions relatives à ces deux points de l’ordre du jour qui ont eu lieu durant la précédente séance plénière, ainsi que sur les commentaires fournis par le Secrétariat et décrit brièvement les options présentées à la Conférence. Notant qu’il n’y a pas d’autres commentaires, il invite le Secrétariat à réviser ce projet de résolution en intégrant les commentaires reçus, pour discussion lors d’une séance plénière ultérieure.

**18.21 : Projet de résolution sur les estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar – utilisation de nouvelles estimations**

175. L’**Australie** présente le projet de résolution qui figure dans le document COP14 Doc.18.21, soulignant la nécessité de disposer d’estimations à jour sur les populations d’oiseaux d’eau pour soutenir l’inscription de zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) au titre du Critère Ramsar 6. L’Australie attire l’attention sur la demande adressée au GEST d’élaborer une proposition technique pour permettre de trouver des ressources et de mettre en œuvre de futures estimations de populations d’oiseaux d’eau, à présenter à la 63e Réunion du Comité permanent, en 2023.

176. Ce projet de résolution recueille un soutien général de la part des Parties suivantes : **Chine**, **Colombie**, **Costa Rica**, **Équateur**, **Finlande, au nom des États membres de l’UE avec des réserves de la Suède**, **Gambie**, **Guinée‑Bissau**, **Inde**, **Indonésie**, **Japon**, **Madagascar, au nom de la région Afrique**, **Mexique**, **Norvège**,**Philippines**, **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, **Rwanda**, **Sénégal**, **Sierra Leone**, **Suède**, **Togo**, **Tunisie**, **Zambie** et **Zimbabwe**, avec des amendements proposés.

177. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** se déclare prêt à financer ce travail par une contribution volontaire, sur la base de l’évaluation des coûts par le Secrétariat, à hauteur de 5 000 CHF.

178. La **Colombie**, la **Guinée‑Bissau**, **Madagascar**, les **Philippines**, le **Rwanda**, la **Sierra Leone**, le **Togo** et la **Tunisie** attirent l’attention sur la nécessité d’augmenter le financement et le renforcement des capacités, de partager les connaissances et de transférer la technologie en appui à l’exécution de ces travaux**.** L’**Indonésie**,le **Japon**, le **Mexique**et la**Zambie** expriment leur appui aux travaux futurs du GEST sur la proposition technique. Différentes autres sources d’estimations de populations d’oiseaux d’eau sont signalées par l’**Équateur**, le **Mexique**, la **Norvège** et la **Suède.** La **Gambie** et le **Sénégal** soulignent la nécessité d’adapter les méthodes actuelles de recensement afin de mieux inclure les espèces d’oiseaux d’eau migrateurs dans les estimations de populations d’oiseaux d’eau.

179. La **Norvège** propose que Wetlands International coordonne ces activités, le cas échéant, et en consultation pleine et entière avec les Parties contractantes, pour faciliter la mise à jour du Portail sur les populations d’oiseaux d’eau afin de mettre des informations opportunes à la disposition des Parties.

180. **Wetlands International, au nom des Organisations internationales partenaires (OIP)**, exprime son appui aux amendements proposés par les Parties contractantes, soulignant, en outre, l’importance du Portail sur les populations d’oiseaux d’eau en tant que répertoire clé des estimations les plus actualisées sur les populations d’oiseaux d’eau. Répondant à la suggestion de la Norvège, l’Organisation se déclare prête à assumer le rôle de coordination proposé.

181. Notant l’appui important pour ce projet de résolution, avec des amendements mineurs, ainsi que les commentaires de l’**Australie**, à savoir qu’elle est disponible pour aider le Secrétariat et qu’elle accueille favorablement les discussions informelles, le **Président** invite le Secrétariat à soumettre une version révisée à une séance plénière ultérieure.

**18.20 : Projet de résolution sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant [que solutions fondées sur la nature] [qu'approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique**

182. L’**Espagne** présente le projet de résolution contenu dans le document COP14 Doc.18.20, notant que la proposition a été préparée conjointement par les 27 Parties contractantes qui sont membres de l’Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet). L’Espagne souligne l’importance critique de renforcer l’adaptation aux changements climatiques par la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides, pour conserver la biodiversité et maintenir les services écosystémiques cruciaux que fournissent les zones humides.

183. L’**Autriche**, le **Bangladesh**, la **Bolivie**, le **Botswana, au nom de la région Afrique**, le **Cambodge**, le **Canada**, le **Chili**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, l’**Équateur**, les **États‑Unis d’Amérique**, la **Gambie**, la **Guinée équatoriale**, l’**Inde**, l’**Indonésie**, le **Mexique**, la **Norvège**, la **Nouvelle‑Zélande**, le **Paraguay**, les **Philippines**, la **République de Corée**, la **République dominicaine**, la **République du Congo**, la **République islamique d’Iran**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, le **Sénégal**, la **Slovénie, au nom des États membres de l’Union européenne**, la **Suisse**, la **Thaïlande**, la **Türkiye**, l’**Uruguay**, le **Venezuela**, la **Zambie** et le **Zimbabwe** se félicitent du projet de résolution, et prennent note du rôle des zones humides dans la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité. Les Parties expriment leur préférence pour l’utilisation de diverses terminologies : solutions fondées sur la nature, approches écosystémiques et leurs itérations.

184. L’**Autriche** signale l’importance des « solutions fondées sur la nature » qui jouent un rôle essentiel dans la gestion des risques d’inondation, la protection contre les inondations et leur prévention. Elles améliorent non seulement l’hydromorphologie des cours d’eau, mais permettent également un développement naturel plus dynamique dans les forêts et les prairies des plaines d’inondation, ainsi que l’amélioration de l’hydrologie des eaux souterraines et des habitats et espèces dépendant de l’eau et contribuent donc de manière essentielle à l’utilisation rationnelle des zones humides.

185. L’**Argentine**, le **Bangladesh,** le **Brésil**, le **Canada**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, les **États‑Unis d’Amérique**, l’**Indonésie**, le **Mexique**, la **Nouvelle‑Zélande**, le **Paraguay**, les **Philippines**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, la **Slovénie, au nom des États membres de l’Union européenne,** et la **Suisse** proposent des amendements au texte.

186. L’**Argentine**, le **Botswana au nom de la région Afrique**, le **Brésil**, le **Cambodge**, le **Canada**, le **Chili**, la **Colombie**, le **Costa** **Rica**, les **États-Unis** **d’Amérique**, la **Gambie**, la **Nouvelle-Zélande**, les **Philippines,** la **République** **dominicaine** et le **Venezuela** suggèrent d’élargir la portée du projet de résolution au niveau mondial, plutôt que de le limiter à la région de la Méditerranée. Pour ce faire, le Brésil demande la suppression des annexes du projet de résolution, compte tenu de leur caractère normatif.

187. Le **Royaume-Uni** **de** **Grande-Bretagne** **et** **d’Irlande** **du** **Nord** et la **Slovénie,** **au** **nom** **des** **États** **membres** **de** **l’UE,** suggèrent de préciser dans le projet de résolution que le terme « solutions fondées sur la nature » ne se substitue pas à la nécessité de réduire rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre, et que ces solutions sont susceptibles de participer aux stratégies d’adaptation aux changements climatiques et d’atténuation de leurs effets. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** note en outre que les solutions fondées sur la nature doivent être adaptées au contexte local, conformément aux spécificités locales, nationales et régionales, en accord avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030.

188. La **Suisse** suggère de publier une page sur le site web de la Convention pour rassembler et présenter des exemples de solutions fondées sur la nature, permettant aux Parties contractantes de partager les meilleures pratiques et les encourageant à le faire.

189. **Wetlands International, au nom des OIP**, exprime son appui à ce projet de résolution, en fournissant des suggestions qui seront soumises au Secrétariat, et ajoute qu’il se réjouit de collaborer avec les Parties contractantes pour soutenir la mise en œuvre.

190. Le **Président** note un appui général pour le projet de résolution, tenant compte des changements importants qui sont proposés, et invite le Secrétariat à élaborer, en coordination informelle avec les Parties contractantes, une version révisée du projet de résolution qui sera présentée lors d’une séance plénière ultérieure.

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité́ permanent (suite)**

191. Le **Président** note que le Bureau de la Conférence a proposé que le projet de résolution sur l’urgence environnementale en Ukraine, qui figure dans le document COP14 Doc.18.24, soit examiné sous le premier point de l’ordre du jour en séance plénière, le 10 novembre au matin.

192. Le **Président** lève la séance à 13h05.

**15h10 – 18h10 Séance plénière**

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité́ permanent (suite)**

193. Le **Brésil** demande des éclaircissements sur la procédure que le Secrétariat suivra pour promouvoir et faciliter les consultations informelles concernant le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.20 Rev.1 sur *la protection, la gestion et la restauration des zones humides [en tant que solutions fondées sur la nature] [approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique*, rappelant sa suggestion de créer un groupe de contact.

194. Notant que ses instructions étaient d'incorporer les amendements soumis dans une version révisée du projet de résolution, le **Secrétariat** ajoute que celle-ci sera partagée avec l'Espagne, qui a présenté la résolution, afin de déterminer si un groupe de contact est nécessaire.

**18.12 : Projet de résolution sur la mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar**

195. La **République de Corée**, en tant que coauteur, résume le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.12 tout en mettant en valeur les éléments du label Villes des zones humides, et attire l'attention sur les orientations opérationnelles relatives à ce label figurant dans le document d'information COP14 Inf.2. Elle souligne l'importance du label pour améliorer la visibilité de la Convention.

196. Ce projet de résolution bénéficie d’un soutien général notamment de l'**Autriche, au nom des États membres de l’UE**, avec des réserves exprimées par l'**Afrique du Sud**, le **Botswana**,le **Canada**,la **Chine**,les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde**,l'**Indonésie**,le **Japon**,le **Sri Lanka**,la **Suède,** la **Suisse** et la **Tunisie**, soulignant la nature innovante et le succès du label Ville des Zones humides.

197. L’**Autriche,** **au nom des États membres de l'UE**, propose des amendements, tandis que l'**Afrique du Sud**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon**, la **Suède** et la **Suisse** émettent des réserves.

198. La **Suisse** attire l’attention sur les synergies potentielles avec une autre initiative mondiale, le Défi des arbres dans les villes de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU). L'**Indonésie** encourage la Conférence à préparer d'autres directives sur la gestion des villes accréditées. L'**Inde** suggère de créer des catégories au sein du label Ville des zones humides, ainsi qu’un programme de mentorat pour le partage d'expériences. La **Suède** demande d’autres échanges informels avec les coauteurs du projet de résolution.

199. L'**Autriche**, s'exprimant en tant que coauteur du projet de résolution, met en lumière les réunions annuelles de la Table ronde des maires des Villes des zones humides, en réponse au commentaire de l'Inde sur le mentorat ; et pour faire écho à la demande exprimée par la Suède, elle se dit prête à avoir des discussions informelles pour soumettre des amendements concis au Secrétariat. Elle s’engage en outre à soutenir les Parties intéressées par la préparation d'un nouveau projet de résolution sur la création d'un groupe pour aider et préparer les villes candidates à l'accréditation pour la prochaine COP.

200. Le **Président** invite le Secrétariat à réviser le projet de résolution en tenant compte des commentaires et des propositions d'amendements afin de le soumettre à une séance plénière ultérieure, et il encourage les Parties intéressées à se joindre aux discussions informelles.

**18.22 : Projet de résolution sur l'établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar**

201. La **Chine** présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.22 Rev.1, mettant en lumière son appel à l’établissement du Centre international de la mangrove dans le cadre de la Convention. Elle souligne que le Centre a pour but de promouvoir des actions conjointes et une collaboration interrégionale, notant qu'il n'aura pas d'implications financières pour la Convention, et elle rappelle la proposition visant à mettre en place un comité directeur international pour le Centre.

202. L'**Afrique du Sud**, le **Bangladesh**, le **Cambodge**, le **Cameroun**, la **Colombie**, les **Comores au nom de la région Afrique**, l'**Équateur**, l'**Eswatini**, le **Kenya**, le **Liberia**, **Madagascar**, le **Népal**, le **Pakistan**, le **Panama**, la **République dominicaine**, la **République islamique d’Iran**, la **République-Unie de Tanzanie**, la **Sierra Leone**, la **Thaïlande** et le **Venezuela** soutiennent le projet de résolution.

203. Reconnaissant l'engagement de la Chine à travailler en collaboration pour réviser ce document, le **Costa Rica**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France au nom des États membres de l'UE**, la **Gambie**, l'**Indonésie**, le **Japon** et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** expriment des réserves sur ce projet de décision.

204. Le **Bangladesh**, le **Brésil**, le **Cambodge**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Japon**, le **Panama**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et le **Venezuela** proposent des amendements.

205. Les **États-Unis d'Amérique**, la **France au nom des États membres de l'UE**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Japon**, le **Népal**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et la **Suisse** font des commentaires et demandent des éclaircissements sur le mandat du Centre, notamment sur son statut juridique, financier et administratif, son indépendance à l'égard de la Convention, ainsi que la manière dont il se rattache aux initiatives existantes en matière de mangrove et les complète.

206. Le **Costa Rica** souligne la nécessité de veiller à ce que les objectifs du Centre soient alignés sur ceux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en mettant en évidence un lien avec l'article 6 de la CCNUCC, et estime que le Centre pourrait être un outil pratique contribuant à la mise en œuvre de la Résolution XIII.14 de la Convention sur les zones humides, *Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu.*

207. Prenant acte des initiatives existantes mises en place par l'Indonésie en collaboration avec les Émirats arabes unis, l'**Afrique du Sud** appelle à un alignement afin de garantir la complémentarité et d'éviter le dédoublement des efforts des Parties.

208. Les **États-Unis d'Amérique**, la **France s’exprimant au nom des États membres de l'UE**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et la **Suisse** suggèrent qu’il serait préférable de faire du Centre une Initiative régionale Ramsar.

209. Tout en notant la nécessité de poursuivre les discussions, des suggestions sont faites sur la manière d'aller de l'avant : le **Costa Rica**, qui préconise de rendre le projet de résolution plus général ; **les États-Unis d'Amérique**, qui suggèrent de soumettre le document sous forme de note conceptuelle ; et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, soutenu par la **Suisse**, qui recommande de créer un groupe de contact.

210. Le **Président** note que la Conférence s’accorde généralement sur l'importance des mangroves, reconnaissant le besoin exprimé par les Parties de collaborer aux initiatives de conservation des mangroves, et les préoccupations affichées concernant la modalité, le mandat et les opérations du Centre proposé. Un groupe de contact est créé pour permettre aux Parties de poursuivre leurs discussions.

**18.15 : Projet de résolution sur l’état des Sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale**

211. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.15, rappelant ses liens avec le *Rapport du Secrétariat conformément à l’article 8.2 sur la Liste des zones humides d’importance internationale* figurant dans le document COP14 Doc.10 Rev.1, présenté en séance plénière le 8 novembre. Il indique que le projet de résolution invite la Conférence à s’exprimer et à apporter des réponses au rapport sur l’état des sites figurant dans le document COP14 Doc.10 Rev.1. Il attire l'attention sur la section *Inscription de Sites Ramsar et extension de la compétence de la Convention*, *par des Parties contractantes, à des zones non reconnues par l’Organisation des Nations Unies comme faisant partie de leur territoire*. Le Secrétariat rappelle aux Parties contractantes que ce texte invite la Conférence à fournir des orientations sur la manière de traiter cette question au point 10 de l'ordre du jour, et invite en outre les Parties à le faire dans le cadre de ce projet de résolution.

212. La **Thaïlande** demande que le Secrétariat entreprenne d’évaluer le coût de l'amélioration et de la révision des Fiches descriptives Ramsar (FDR), et des orientations et du soutien à apporter aux Parties contractantes qui n'ont pas encore achevé leurs FDR.

213. La **Tchéquie,** **au nom des États membres de l'UE, avec des réserves émises par la Suède**, s’inquiète du délai accru de réponse du Secrétariat pour fournir un suivi aux Parties après la soumission des FDR, et demande instamment aux Parties contractantes de continuer à œuvrer pour retirer les Sites Ramsar du Registre de Montreux.

214. L’**Argentine**, le **Canada**, le **Costa Rica**, l'**Équateur**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et **la Tchéquie, au nom des États membres de l'UE avec des réserves émises par la Suède** proposent des amendements au projet de résolution, à soumettre au Secrétariat. La Suède fait part de sa préoccupation concernant les questions budgétaires.

215. **BirdLife International,** **au nom des OIP**, suggère d'aligner ce projet de résolution sur la Résolution XIII.20 de la Convention. Cette proposition est soutenue par le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, qui propose un amendement correspondant.

216. Le **Président** invite le Secrétariat à réviser ce projet de résolution, en y intégrant les amendements proposés, et à soumettre la version révisée pour discussion lors d'une séance ultérieure.

**18.19 : Projet de résolution sur l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable**

217. La **Chine** présente le projet de résolution contenu dans le document COP14 Doc.18.19, appelant les Parties contractantes à évaluer le statut des politiques existantes en matière de conservation et de restauration des zones humides, et à promouvoir leur intégration dans les stratégies nationales de développement durable, tout comme les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes.

218. **L’Afrique du Sud**,le **Brésil**,le **Cambodge**,le **Canada**,le **Lesotho**,la **Nouvelle-Zélande**,les **Philippines**, **l**a **République démocratique populaire lao**,le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**,la **Slovaquie, au nom des États membres de l'UE**,et la **Thaïlande** expriment leur soutien général au projet de résolution.

219. L'**Afrique du Sud**, le **Brésil**, le **Cambodge**, le **Canada**, l'**Équateur**, la **Nouvelle-Zélande**, les **Philippines**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, la **Slovaquie s’exprimant au nom des États membres de l'UE** et la **Suisse** proposent des amendements.

220. L'**Afrique du Sud** souligne qu’il convient d’adopter une approche globale, s’harmonisant avec les AME et d'autres conventions multilatérales, et le **Brésil** met en lumière le lien entre le projet de résolution et les communautés dépendant des zones humides et la réduction de la pauvreté.

221. La **Slovaquie, au nom des États membres de l'UE** et de la **Suisse**, soutient l'utilisation de la terminologie des solutions fondées sur la nature, notant son acceptation et son application internationales.

222. Le **Brésil** ajoute également que la question de la terminologie des solutions fondées sur la nature devrait être traitée dans le cadre du projet de résolution pertinent figurant dans le document COP14 Doc.18.20 Rev.1, et propose d'utiliser l’expression « approches intégrées » comme alternative. L’**Indonésie** et la **République islamique d’Iran** suggèrent d'utiliser à la fois « solutions fondées sur la nature » et « approches fondées sur les écosystèmes » dans tous les projets de résolution.

223. L’**Afrique du Sud**, le **Brésil**, le **Lesotho**, la **République démocratique populaire lao** et la **Thaïlande** demandent un appui technique et scientifique, sous forme de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources, pour aider les Parties contractantes qui sont des pays en développement à intégrer les politiques relatives aux zones humides dans les stratégies nationales de développement durable.

224. Constatant un fort soutien, avec des amendements mineurs, le **Présiden**t invite le Secrétariat à réviser ce projet de résolution pour examen à une séance plénière ultérieure.

225. Le **Président** clôt la séance à 18h10.

**Jeudi 10 novembre 2022**

**10h00 – 12h40 Séance plénière**

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité́ permanent (suite)**

226. Le **Président** invite les présidents des groupes de contact, ainsi que les représentants de tous les groupes informels, à faire rapport à la séance plénière sur l'état d'avancement des délibérations concernant les projets de résolution.

227. Le **Costa Rica** fait rapport sur les discussions du groupe de contact concernant le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.9 *Initiatives régionales Ramsar* - *Directives opérationnelles*, reconnaissant que le groupe de contact a reçu le document regroupant tous les commentaires et les amendements proposés par les Parties contractantes à examiner. Il indique qu'une autre réunion est nécessaire pour poursuivre les discussions.

228. L'**Australie** indique qu'une version révisée du projet de résolution portant sur le Plan stratégique de la Convention a été soumise au Secrétariat par le groupe de contact, pour être mis à disposition sous la cote COP14 Doc.18.4 Rev.1.

229. La **Chine** rend compte des travaux du groupe de contact portant sur le *projet de résolution sur l’établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar* figurant dans le document COP14 Doc.18.22 Rev.1, notant l'engagement constructif du groupe qui s’est réuni en table ronde. Elle souligne que, grâce à ce travail fondé sur la collaboration, le document a été amendé et propose notamment que le Centre international des mangroves soit établi en tant qu'Initiative régionale Ramsar ; le projet de résolution est maintenant plus concis et la version révisée sera disponible sur le site Web de la Convention plus tard dans la journée.

230. L'**Afrique du Sud** fait rapport sur le groupe de contact traitant du *projet de résolution sur la Liste de Ramsar* figurant dans le document COP14 Doc.18.16 Rev.1, notant que des consultations informelles ont eu lieu, suite aux orientations reçues lors de la séance plénière précédente. Le groupe de contact s’accorde pour reporter la soumission de ce projet de résolution à la COP15, tout en notant qu'une discussion plus approfondie sur les modalités de ce report reste nécessaire et que le groupe de contact se réunira à l’issue de la session. L'**Algérie** rend compte des échanges informels sur les documents COP14 Doc.18.15 *Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale* et COP14 Doc.18.16 Rev.1 *Projet de résolution amendé sur la liste Ramsar*, notant que les discussions ont été productives et permettent de présenter un éventail d'options. Le **Maroc** estime qu'il est prématuré pour la Conférence de réagir aux options présentées avant la fin des discussions.

231. La **Nouvelle-Zélande** donne quelques brèves informations sur *le projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025* figurant dans le document COP14 Doc.18.17, indiquant que les consultations ont permis de résoudre toutes les questions en suspens, et qu'une version révisée sera soumise.

232. Le **Président** attire l'attention sur la proposition du Bureau de la Conférence de reporter le point 17 de l'ordre du jour sur l'élection des Parties contractantes au Comité permanent pour 2023-2025 à la séance plénière du 12 novembre au matin. Cette proposition est acceptée sans objection.

233. Le **Brésil**, soutenu par l'**Argentine**, demande des précisions sur la date à laquelle une version révisée du projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.20 sur la *protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que [solutions fondées sur la nature] [ou approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique* sera disponible, notant qu'il sera peut-être nécessaire de créer un groupe de contact pour clore les discussions. Le Secrétariat indique qu'il mettra ce document à disposition. Le Président invite les parties contractantes intéressées à se joindre aux discussions informelles sur ce projet de résolution afin de décider s’il convient d’établir un groupe de contact.

**18.24 : Projet de résolution sur la réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie**

234. L'**Ukraine**, qui est l'un des 36 coauteurs de la proposition, présente la version révisée du projet de résolution dans le document COP14 Doc.18.24 Rev.1, en soulignant les objectifs et la pertinence de la proposition pour soutenir le mandat et l’application de la Convention. La déclaration complète, ainsi que la déclaration conjointe faite par l'Ukraine en plénière le 7 novembre, figure en annexe 4 du présent rapport à la demande de l'Ukraine.

235. L'**Albanie**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, la **Géorgie**, le **Guatemala**, le **Japon**, la **Nouvelle-Zélande**, la **Norvège**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE,** apportent leur soutien à ce projet de résolution, qui est coparrainé par 36 Parties contractantes. Ils expriment leur soutien général à la demande que le Secrétariat entreprenne des évaluations des Sites Ramsar mentionnés dans le projet de résolution, et fournisse un rapport à la COP suivante et des informations à jour au Comité permanent. Ils condamnent l'agression de la Fédération de Russie, la qualifiant de violation du droit international et de la Convention, qui empêche l'Ukraine de s’acquitter de ses obligations en vertu des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la Convention. Ils notent que les espèces d'oiseaux d'eau d'importance internationale sont également affectées négativement par cette situation. L’Ukraine exhorte les Parties contractantes à prendre une position claire sur la destruction des Sites Ramsar.

236. La **Fédération de Russie** rejette fermement les déclarations selon lesquelles elle aurait commis des violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. Sa déclaration complète figure à l’annexe 5 du présent rapport à la demande de la Fédération de Russie.

237. La **Chine** et le **Nicaragua** s’opposent également au projet de résolution, et la **Chine** indique en outre que, au sein du Bureau de la Conférence, elle s'est opposée à la soumission de ce document à la plénière.

238. Plusieurs Parties, à savoir la **Bolivie**, le **Brésil**, la **Chine**, **Cuba**, la **Fédération de Russie**, l'**Indonésie**, la **République islamique d’Iran**, la **République populaire démocratique de Corée**, et le **Venezuela** expriment leur inquiétude quant à la nature politique du projet de résolution, rappelant le mandat scientifique et technique de la Convention de Ramsar. Ces Parties estime qu'il sort du champ d'application, du mandat et des objectifs de la Convention, demandant en outre qu'elle continue à se concentrer sur les questions environnementales et techniques.

239. Le **Brésil** et le **Gabon** expriment leur abstention concernant ce projet de résolution.

240. La **Bolivie**, le **Brésil**, **Cuba**, la **Fédération de Russie**, le **Gabon**, l'**Indonésie**, le **Nicaragua,** la **République islamique d’Iran** et le **Venezuela** estiment que la Convention sur les zones humides n'est pas le forum approprié pour discuter de cette question et notent l'existence d'autres forums plus appropriés. Le Gabon et le Venezuela font également valoir que l'attention devrait porter sur les impacts environnementaux sur les zones humides dans toutes les situations de conflit, et ils notent que d'autres conflits ont endommagé des zones humides depuis la création de la Convention, mais qu'aucun projet de résolution similaire n'a été adopté dans le cadre de la Convention.

241. Le **Président** prend acte des divergences d’opinions exprimées par les Parties et rappelle l'article 39.1 du Règlement intérieur, selon lequel tous les efforts doivent être déployés pour réaliser un accord avant de procéder, en dernier ressort, à un vote. Plusieurs Parties font des déclarations : la **Fédération de Russie**, opposée à la fois à la création d'un groupe de contact et à la poursuite de l'examen du projet de résolution ; l'**Ukraine**, favorable à la poursuite des discussions avec les Parties intéressées à titre informel ; l'**Indonésie**, qui note que la création d'un groupe de contact pourrait permettre d'inclure toutes les Parties intéressées dans les discussions ; et la **Colombie**, qui exprime son opposition au principe du vote sur des questions environnementales, soutenue par la **Fédération de Russie** et l'**Indonésie**. Le **Président** invite les Parties intéressées à se joindre aux consultations informelles et à faire rapport à la plénière afin de parvenir à une décision sur la marche à suivre. Il est pris note également de la demande de la **Fédération de Russie** que le quorum soit assuré avant tout vote sur ce projet de résolution.

**18.1 : Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires (suite)**

242. La **Présidente du Comité des finances et du budget** indique que le Comité s’est réuni deux fois pour discuter du projet de résolution, et a approuvé provisoirement le budget pour la période triennale 2023-2025. Elle mentionne qu’une version révisée du projet de résolution a été publiée sur le site Web de la Convention, à savoir le document COP14 Doc.18.1 Rev.1, et présente les changements mineurs qui ont été apportés, notamment sur les priorités en matière de collecte de fonds non essentiels pour 2023-2025 présentées à l'annexe 4.

243. En l'absence de commentaires des Parties contractantes, le **Président** déclare que le projet de résolution révisé serait abordé lors d'une séance ultérieure.

**18.23 : Projet de résolution : Remerciements au pays hôte, la République populaire de Chine**

244. Les **Émirats arabes unis**, en tant que pays hôte de la COP13, présentent brièvement le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.23, dans lequel la Chine et la Suisse sont remerciées d'avoir accueilli la COP14 ; ils font aussi référence à la Déclaration de Wuhan.

245. Le **Japon** fait un certain nombre de commentaires, et émet des réserves sur certaines parties du projet de résolution. Le Japon fait également référence au segment ministériel de haut niveau et à la Déclaration de Wuhan, dont l'organisation et la rédaction ont été coordonnées par le pays hôte, soulignant que la Déclaration de Wuhan n'est pas un document négocié et ne doit donc pas être annexée au projet de résolution.

246. Le **Président,** en réponse au Japon, note l’aspect procédural et la nature courtoise de la Déclaration de Wuhan, ajoutant qu'une révision du projet de résolution suivra le même modèle que les résolutions précédentes remerciant le pays hôte.

247. La **Chine** remercie les Émirats arabes unis d'avoir rédigé ce document, se félicite des progrès réalisés à ce jour au cours des délibérations pendant la Conférence en vue de conclure une session sûre, efficace et pratique. Elle prend acte de la confiance mutuelle et de la collaboration de toutes les Parties qui ont permis d’arriver à ce résultat, et rend hommage au travail acharné et à la coopération du Secrétariat de la Convention. La Chine suggère en outre que le projet de résolution témoigne de la même gratitude aux deux villes hôtes.

248. Le **Président** demande la révision du projet de résolution qui sera discuté ultérieurement par les Parties contractantes.

**18.2 : Projet de résolution sur les responsabilités, rôle et composition du Comité́ permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides (suite)**

249. Le **Secrétariat** présente la version révisée du projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.2 Rev.1, notant quelques suppressions et amendements suite aux commentaires reçus.

250. La **Tchéquie** demande du temps supplémentaire pour examiner le document révisé.

251. Le **Canada** et la **Nouvelle-Zélande** expriment le souhait de reporter la discussion, et le Canada propose des amendements au projet de résolution, notant qu'il n'y a pas encore eu de réelle consultation sur le texte.

252. L'**Australie**, le **Brésil**, le **Canada** et la **Colombie**, le **Pakistan,** la **République islamique d’Iran,** la **Tchéquie** et la **Zambie** indiquent qu'un délai supplémentaire est nécessaire avant que des discussions puissent avoir lieu sur la modification du nombre de régions. L'Australie note également que de nouvelles consultations doivent avoir lieu aux niveaux national et régional et suggère que tout projet de modification des groupements régionaux soit reporté à la prochaine COP.

253. La **Suède** retire sa proposition de modifier le nombre de régions, tout en exprimant le souhait de discuter de cette question avant la prochaine COP, notant les liens avec la légitimité de la prise de décision au niveau régional, et le besoin de temps pour discuter de la question de la représentation. Le **Pakistan** déclare qu'elle n'est pas en mesure de soutenir des changements dans les groupements régionaux à l'heure actuelle. La **Nouvelle-Zélande** se félicite du retrait de la proposition de modification des groupements régionaux.

254. Le **Président** reporte la suite des débats à la séance plénière du 12 novembre.

**Point 19 de l’ordre du jour : Rapport du Comité́ de vérification des pouvoirs**

255. L'**Indonésie**, **qui préside le Comité de vérification des pouvoirs**, présente un rapport intermédiaire, indiquant que le Comité s'est réuni trois fois et a examiné 119 pouvoirs soumis sous forme originale et deux sous forme numérique. À la suite de l'examen des pouvoirs, 110 ont été validés au 9 novembre et le processus se poursuit. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs invite les Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs pouvoirs ou qui ne remplissaient pas certaines conditions à le faire dès que possible.

256. Le **Président** exhorte le Comité à prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que le quorum soit atteint au moment où la Conférence discutera des versions révisées des projets de résolution le 12 novembre.

**Remarques se clôture**

257. Le **Président** note que le premier cycle de consultations sur tous les projets de résolution est achevé et que le deuxième cycle sur les versions révisées aura lieu le 12 novembre, exhortant les parties contractantes à achever leurs consultations en temps voulu.

258. Le **Président** lève la séance à 12h40.

**16h30 – 17h50 Séance plénière**

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

259. Le **Président** invite les représentants des groupes de contact établis, ainsi que ceux des groupes informels, à rendre compte des progrès de leurs délibérations relatives aux projets de résolutions.

260. Les **Seychelles** font rapport sur les discussions du groupe de contact concernant le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.9, *Initiatives régionales Ramsar – Directives opérationnelles*, notant que le groupe de contact a trouvé un accord sur des points critiques du projet de résolution et ajoutant qu’une autre réunion est nécessaire pour conclure les délibérations.

261.La **Chine** fait rapport sur les discussions du groupe de contact concernant le projet de résolution du document COP14 Doc.18.22 Rev.1 sur *l’établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar*, notant que le groupe a trouvé un consensus et que le projet de résolution a été communiqué au Secrétariat.

262. L’**Afrique du Sud** fait rapport sur les discussions du groupe de contact relatives au projet de résolution amendé sur la *Liste de Ramsar*,dans le document COP14 Doc.18.16 Rev.1, notant que le groupe a conclu ses délibérations et propose de différer la soumission du projet de résolution à la prochaine session de la COP, ainsi que de déplacer trois paragraphes du projet de résolution révisé vers le projet de résolution qui se trouve dans le document COP14 Doc.18.15 sur *l’état des sites de la Liste des zones humides d’importance internationale.*

263. L’**Australie** fait rapport sur les discussions du groupe de contact concernant le projet de résolution dans le document COP14 Doc.18.21 sur les *estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar – utilisation de nouvelles estimations*, notant que des amendements proposés ont été intégrés dans le projet de résolution. Une version révisée a été communiquée au Secrétariat. L’Australie note en outre que les discussions sont terminées sur le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.4 sur *l’examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique*, et qu’un document révisé a été communiqué au Secrétariat.

264. La **République de Corée** déclare que, suite à des discussions informelles fructueuses, un projet révisé de la résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.13 sur *l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel* a été communiqué au Secrétariat.

**Point 16 de l’ordre du jour : Label Ville des Zones Humides accréditée – Remise des certificats**

265. **M. Jay Aldous**, Secrétaire général adjoint de la Convention sur les zones humides, **Mme** **Ernita Flyn**, cadre supérieure de l’ICLEI et Co‑présidente du Comité consultatif indépendant qui supervise le Programme du label Ville des Zones Humides accréditée ainsi que **M. Seung Oh Suh**, Directeur exécutif du Centre régional Ramsar – Asie de l’Est, présentent 25 municipalités qui ont démontré des relations fortes et positives avec les zones humides. Les représentants de ces villes et municipalités reçoivent des certificats du label Ville des Zones Humides des mains de la Secrétaire générale, **Mme Musonda Mumba**.

266. Les villes suivantes reçoivent des certificats Ville des Zones Humides accréditée :

* Al Chibayish, Iraq ;
* Bandar Khamir, République islamique d’Iran ;
* Belval-en-Argonne, France ;
* Le Cap, Afrique du Sud ;
* Gochang, République de Corée ;
* Hefei, Chine ;
* Ifrane, Maroc ;
* Izumi, Japon ;
* Jining, Chine ;
* Kigali, Rwanda ;
* Liangping, Chine ;
* Nanchang, Chine ;
* Niigata, Japon ;
* Panjin, Chine ;
* Sackville, Canada ;
* Seltz, France ;
* Seocheon, République de Corée ;
* Seogwipo, République de Corée ;
* Sri Songkhram District, Thaïlande ;
* Surabaya, Indonésie ;
* Tanjung Jabung Timur, Indonésie ;
* Valence, Espagne ;
* Varzaneh, République islamique d’Iran ;
* Wuhan, Chine ; et
* Yancheng, Chine.

267. La **Secrétaire générale** de la Convention sur les zones humides, félicite les représentants des villes accréditées, notant que la plupart, voire toutes, les civilisations humaines ont commencé à prospérer près de l’eau, et invite d’autres villes à participer au programme du label Ville des Zones Humides accréditée.

268. Le **Président** lève la séance à 17h50.

**Samedi 12 novembre 2022**

**10h15 – 12h55 Séance plénière**

**Point 17 de l'ordre du jour** **: Élection des Parties contractantes au Comité permanent 2022-2025**

269. Les candidatures suivantes ont été reçues par la Conférence des Parties :

* Région Afrique :
	+ Afrique centrale : **Gabon** (Membre suppléant : **Guinée équatoriale**) ;
	+ Afrique du Nord : **Libye** (Membre suppléant : **Maroc**) ;
	+ Afrique de l’Est : **Rwanda** (Membre suppléant : **République-Unie de Tanzanie**) ;
	+ Afrique de l’Ouest : **Burkina Faso** (Membre suppléant : **Liberia**) ;
	+ Afrique australe : **Lesotho** (Membre suppléant : **Madagascar**) ;
* Région Asie :
	+ Asie du Sud : **République démocratique populaire lao** (Membre suppléant : **Indonésie**) ;
	+ Asie de l’Est : **Japon** (Membre suppléant : **République de Corée**);
	+ Asie de l’Ouest : **Iraq** (Membre suppléant : **République islamique d'Iran**) ;
* Région Europe :
	+ **Belgique** (Membre suppléant : **Autriche**) ;
	+ **Tchéquie** (Membre suppléant : **Slovaquie**) ;
	+ **Géorgie** (Membre suppléant : **Monténégro**) ;
	+ **Suède** (Membre suppléant : **Slovénie**) ;
* Région Amérique latine et Caraïbes
	+ Amérique du Sud **Brésil** (Membre suppléant : **Colombie**) ;
	+ Amérique centrale : **Costa Rica** (Membre suppléant : **Guatemala**) ;
	+ Caraïbes : **Sainte-Lucie** (Membre suppléant : **République dominicaine**) ;
* Océanie :
	+ **Samoa** (Membre suppléant : **Australie**) ;
* Amérique du Nord :
	+ **Canada** (Membre suppléant : **Mexique**).

270. La composition du Comité permanent pour la période triennale 2022-2025 telle qu’elle est indiquée ci-dessus est approuvée par acclamation.

**Point 19 de l'ordre du jour** **: Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**

271. L’**Indonésie, en tant que Président du Comité de vérification des pouvoirs,** présente une mise à jour sur ses progrès, rappelant l’article 9 du Règlement intérieur et indiquant que le Comité a tenu des réunions du 7 au 11 novembre 2022, lors desquelles les pouvoirs soumis aux formats imprimé et électronique ont été examinés et révisés. Elle indique que sur les 125 pouvoirs soumis, 119 ont été acceptés et que, par conséquent, le quorum de 115 Parties contractantes pour la COP14 a été atteint. Ceci a été reconnu par **le Conseiller juridique du Secrétariat** et noté par le **Président**.

**Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolution et recommandations présentées par les Parties contractantes et le Comité permanent** **(suite)**

**18.24 : Projet de résolution sur la réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie** **(suite)**

272. Rappelant les conclusions des discussions de ce projet de résolution par le Bureau de la Conférence, le **Président** attire l’attention sur la nouvelle révision disponible sur le site de la Convention, figurant au document COP14 Doc.18.24 Rev.2.

273. L’**Ukraine** présente le document révisé, saluant l’engagement des Parties contractantes de toutes les régions lors des discussions informelles, et souligne que toutes les préoccupations ont été abordées et intégrées dans la version révisée du projet de résolution. Elle souligne que la seconde version révisée du projet de résolution aborde l’urgente nécessité pour la Convention de répondre à la situation en Ukraine et de prévenir les dommages et la destruction causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar). Elle fait valoir que le projet de résolution établit un cadre clair pour traiter ces questions. L'Ukraine appelle toutes les Parties à soutenir par acclamation l’adoption du projet de résolution figurant au document COP14 Doc.18.24 Rev.2.

274. Le **Canada**,les **États-Unis d’Amérique**,le **Japon**,le **Mexique**,la **Nouvelle-Zélande**,le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**,la **Tchéquie au nom des États membres de l'UE** etl’**Uruguay** soutiennent l’adoption du présent projet de résolution par acclamation. Les Parties citées font des commentaires pour indiquer l’urgence de cette situation, exprimer leur soutien à la proposition d’une évaluation des dommages causés aux Sites Ramsar afin de fournir un rapport sur les futures mesures de conservation et de restauration ; ainsi que pour souligner que les dispositions du projet de résolution s’inscrivent dans le champ d’application de la Convention.

275. La **Fédération de Russie** souligne que le texte proposé sort du mandat de la Convention, et exprime son inquiétude quant au document qui contient des propositions de nature politique et qui fournit une vision déséquilibrée de la situation. Elle note en outre le manque de données applicables et substantielles et de preuves quant aux dommages causés aux zones humides protégées au titre de la Convention. Soulignant que le projet de résolution pourrait nuire à la coopération au titre de la Convention, elle rejette le projet de résolution.

276. La **Chine**,le **Nicaragua**,la **République populaire démocratique de Corée** et le **Venezuela** s’opposent au projet de résolution, la Chine et le Nicaragua soulignant en outre qu’aucun changement substantiel dans l’intention du projet de résolution n’est reflété dans la version révisée du document.

277. La **Chine**, **Cuba**,la **Fédération de Russie**,l'**Indonésie**,le **Nicaragua**,la **République islamique d’Iran**, la **République populaire démocratique de Corée** etle **Venezuela** expriment leur inquiétude quant aux propositions qui sortent du mandat et du champ d’application de la Convention. L'Indonésie et la République islamique d'Iran exhortent les Parties à se concentrer sur le mandat scientifique et technique de la Convention, et la République populaire démocratique de Corée souligne que le projet de résolution pourrait créer un précédent nuisible aux travaux de la Convention. La République islamique d’**Iran** rappelle en outre les inquiétudes exprimées lors des précédentes discussions plénières quant au fait que la Convention de Ramsar n'est pas le forum approprié pour discuter de cette question.

278. **El Salvador** et la **République dominicaine** indiquent leur abstention à l’égard de ce projet de résolution, à consigner au rapport de la Conférence.

279. Suivant l’avis du Conseiller juridique, et rappelant l’article 39.1 du Règlement intérieur, le **Président** prend note des divergences d’opinions exprimées par les Parties contractantes qui perdurent et indique qu’une décision par acclamation est peu probable. Il propose par conséquent de procéder à un vote. Le Secrétariat précise que les vérifications finales des pouvoirs et des cartes de vote seront effectuées pendant la pause déjeuner.

**18.1 : Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires** **(suite)**

280. Le **Président** rappelle que la Présidente du Comité des finances et du budget a présenté son rapport lors de la précédente séance plénière, que la Présidente n’a plus de mise à jour à fournir, et qu’aucune proposition additionnelle n’a été reçue. Il attire l’attention de la Conférence sur la version révisée du projet de résolution, figurant au document COP14 Doc.18.1 Rev.1, qui est disponible en ligne, et propose l’adoption cette version propre.

281. Le projet de résolution figurant au document COP14 Doc.18.1 Rev.1 est adopté par acclamation, sans autre amendement.

**18.2 : Projet de résolution sur les responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides** **(suite)**

282. Le **Président** présente la version révisée du projet de résolution figurant au document COP14 Doc.18.2 Rev.1, indiquant que le document intègre plusieurs amendements proposés par les Parties, nécessitant peut-être d’autres consultations. Il prend note de la confirmation par le **Secrétariat** de l’intégration de tous les commentaires reçus par écrit dans la version révisée du texte.

283. La **Tchéquie, au nom des États membres de l’UE**, propose des amendements à soumettre au Secrétariat, afin de conserver le texte original dans la version révisée du projet de résolution et ses annexes.

284. L’**Australie** exprime son soutien sur un certain nombre d’amendements proposés par la Tchéquie au nom des États membres de l’UE, dont la **Suède**, qui indique qu’elle aretiré sa proposition sur la modification du nombre de groupes régionaux, telle que détaillée dans les annexes au projet de résolution. L’Australie demande que ce changement se reflète sur la deuxième version révisée du projet de résolution. Le **Brésil**,le **Canada**,la **Colombie**,le **Costa Rica**,le **Japon**,le **Mexique**, la **République islamique d’Iran** et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, soutiennent son intervention, avec d’autres amendements au projet de résolution proposés par le **Brésil**, le **Japon** et le **Mexique**.

285. Suite à l’amendement proposé par le Brésil visant à **supprimer** le nouveau paragraphe 6 du dispositif, le **Canada** indique le retrait de sa proposition d’inclusion de ce paragraphe.

286. La **Suède** souligne l’importance de modifier le nombre de groupes de représentants régionaux et propose que la question soit traitée au cours de la période intersessions et lors de la prochaine COP, suggérant en outre de la consigner dans le rapport de la conférence plutôt que dans le projet de résolution.

287. La **Zambie** indique que la proposition initiale de la Suède concernant les groupements régionaux pourrait avoir un impact considérable sur les Parties contractantes, soulignant que le projet de résolution devrait conserver les six régions initiales. La **Colombie** demande que les discussions sur cette question se poursuivent dans un groupe de contact pour garantir des consultations ouvertes, structurées et multilatérales.

288. Le **Brésil**, soutenu par l’**Australie** et le **Canada**,demande qu’une deuxième version révisée du projet de résolution, prenant en compte les amendements retirés par le Canada et la Suède, soit mise à disposition des Parties.

289. Le **Président** invite les Parties contractantes intéressées à mener d’autres consultations informelles sur le projet de résolution, et reporte à une séance ultérieure les autres considérations. Il prie toutes les Parties contractantes d’examiner attentivement les questions notamment relatives à la modification des groupes régionaux, prenant note de ses incidences sur la gouvernance, l’application et le fonctionnement de la Convention, et encourage les Parties à veiller à ce que des consultations adaptées soient organisées sur les questions soumises à la Conférence des Parties.

**18.3 : Projet de résolution sur l’efficacité et l’efficience de la Convention de Ramsar** **(suite)**

290. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, en tant que Président du Groupe de travail sur l’efficacité, présente la version révisée du projet de résolution figurant au document COP14 Doc.18.3 Rev.1, indiquant qu’un accord a été trouvé grâce aux consultations productives menées avec toutes les Parties intéressées.

291. Sans autre commentaire, le **Président** remercie le Président du Groupe de travail. Le projet de résolution figurant au document COP14 Doc.18.3 Rev.1 est adopté par acclamation.

**18.4 : Projet de résolution sur l’examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique** **(suite)**

292. L’**Australie**, à la Présidence du groupe de contact, présente la version révisée du projet de résolution figurant au document COP14 Doc.18.4 Rev.1, indique que les amendements proposés par les Parties contractantes ont été incorporés, et précise que le groupe de contact a réglé les questions restantes. Il indique également l’ajout d’amendements mineurs proposés à cette version révisée du projet par le Canada.

293. La version révisée du projet de résolution figurant au document COP14 Doc. 18.4 Rev.1 est adoptée par acclamation avec l’amendement proposé par le Canada.

**18.14 : Projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse** **(suite)**

294. L’**Australie**, en tant que co-auteur, indique que suite aux consultations menées avec les Parties intéressées, celles-ci se sont entendues sur la version révisée du projet de résolution figurant au document COP14 Doc.18.14 Rev.1. Elle présente deux amendements mineurs, indiquant que le Brésil et la Suisse ont proposé des modifications à la délégation australienne directement : que le Groupe du travail Ramsar sur la jeunesse soit créé en intersessions plutôt qu’à la 61e Réunion du Comité permanent ; et que le segment « conformément aux spécificités et priorités nationales » au paragraphe 13 soit retiré du projet de résolution pour encourager les Parties contractantes à explorer et appuyer les stratégies qui favorisent la participation, la collaboration et l’engagement des jeunes dans l’application de la Convention. **Youth Engaged in Wetlands** exprime son vif soutien à cette initiative, soulignant l’engagement et les progrès réalisés jusqu’à présent au sein de la Convention de Ramsar, ainsi que par les Parties à l’échelle nationale.

295. La version révisée du projet de résolution figurant au document COP14 Doc. 18.14 Rev.1 est adoptée par acclamation avec deux amendements proposés par l’Australie.

**18.13 : Projet de résolution sur l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officie** **(suite)**

296. La **République de Corée** présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document COP14 Doc.18.13 Rev.1, notant que des consultations informelles constructives, notamment avec le Canada, ont permis de renforcer le projet de résolution en y ajoutant des références aux Peuples autochtones et aux communautés locales et en reconnaissant l’importance des synergies avec les secteurs de l’éducation informelle et non formelle. La République de Corée indique qu’une suggestion de l’UE, qui souhaitait confier les travaux proposés au Groupe de surveillance des activités de CESP plutôt qu’à « un petit groupe de travail composé d’experts du CESP », n’a pas été incluse dans le projet de résolution révisé, suite aux conseils du Groupe de surveillance des activités de CESP.

297. La **Tchéquie, au nom des États membres de l’UE**, accepte que soit exclu son amendement précédent et propose deux modifications techniques mineures. La **Suède**, à la présidence du Groupe de surveillance des activités de CESP au cours de la dernière période triennale, appuie l’exclusion de cet amendement et confirme que le Groupe de surveillance a déjà trop de travail.

298. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.13 Rev.1 est adopté par acclamation.

**18.16 : Projet de résolution sur la Liste Ramsar** **(suite)**

299. L’**Algérie** indique que le groupe de contact a trouvé un compromis sur le document COP14 Doc.18.16 Rev.1 *Projet de résolution amendé sur la Liste Ramsar* et le document COP14 Doc.18.15 Rev.1 *Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale*. Elle souligne que le compromis comprend : le transfert, du projet de résolution 18.16 au projet de résolution 18.15, de la référence à l’article 2.1 de la Convention et de la demande au Secrétariat de préparer un rapport technique pertinent, reportant ainsi l’examen du projet de résolution 18.16 à la COP15[[7]](#footnote-8).

300. La Conférence ayant donné son accord, le **Président** reporte la prise de décision sur le projet de résolution 18.16 jusqu’à ce que le projet de résolution 18.15 soit discuté.

**18.8 : Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales** **(suite)**

301. Le **Secrétariat** note que la version révisée de ce projet de résolution, qui comprend tous les commentaires soumis par les Parties au Secrétariat, est disponible sur le site Web de la Convention dans le document COP14 Doc.18.8 Rev.1. Il demande à la Conférence de concentrer ses discussions sur ce document sur le texte entre crochets et rappelle que les amendements proposés par les observateurs doivent être appuyés par au moins une Partie contractante pour être pris en compte.

302. Le **Mexique** rappelle qu’il a proposé des amendements, acceptés lors des consultations informelles qui ont eu lieu après que ce projet de résolution ait été étudié pour la première fois en séance plénière, mais que ceux-ci n’ont pas été intégrés dans la version révisée du projet de résolution. Il demande à la Conférence d’adopter le projet de résolution en y incluant ses propositions d’amendements.

303. La **Suisse**, appuyée par le **Brésil**, la **Finlande au nom des États membres de l’UE**, le **Japon** et le **Zimbabwe**, précise qu’un délai supplémentaire est nécessaire pour mener des discussions informelles et étudier les amendements proposés par le Mexique avant que ceux-ci ne soient adoptés. Le Zimbabwe ajoute que les suggestions de la région Afrique ne sont pas reflétées dans la version actuelle du projet révisé.

304. Le **Brésil** et l’**Équateur** proposent d’autres amendements, et le Brésil souligne la nécessité de clarifier la portée régionale des synergies dans le projet de résolution. Le **Japon** demande qu’un document révisé incorporant ces amendements soit mis à la disposition des Parties avant que ces discussions n’aient lieu.

305. La **Chine** appuie les amendements proposés par **BirdLife International**. En réponse à une demande de clarification de la **Nouvelle-Zélande**, qui souhaitait s’assurer que le contenu des projets de résolution ne se recoupe pas, BirdLife International précise que l’amendement proposé soulignerait la pertinence des travaux de la Convention, en ce sens qu’ils contribuent à un ensemble plus large de mesures de conservation par zone. BirdLife International rappelle en outre que cet amendement a été suggéré par les OIP lorsque ce projet de résolution a été étudié pour la première fois en séance plénière.

306. L’**Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture** demande à ce que son nom soit corrigé, celui-ci étant mentionné dans le projet de résolution.

307. Le **Président** invite les Parties à mener des consultations informelles et à soumettre leurs commentaires et toute autre proposition d’amendement au Secrétariat, qui mettra le document révisé à la disposition du groupe informel. Il reporte l’examen du projet de résolution à une séance ultérieure.

**18.10 : Projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP** **(suite)**

308. La **Suède**, à la présidence du Groupe de surveillance des activités de CESP, présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document COP14 Doc.18.10 Rev.1, notant qu’il faciliterait le travail du Groupe de surveillance des activités de CESP et permettrait sa création en temps voulu.

309. L’**Allemagne, au nom des États membres de l’UE**, appuie le projet de résolution révisé et propose des amendements à la liste des priorités de la CESP à inclure dans le cinquième Plan stratégique. Le **Brésil** s’oppose aux révisions, encourageant les Parties contractantes à respecter le langage convenu.

310. La **Norvège** appuie le projet de résolution révisé, suggérant un amendement visant à nommer un responsable de la communication supplémentaire pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle approche de CESP.

311. La **Zambie** appuie le projet de résolution révisé, qui inclut de nouvelles références aux communautés locales, et le **Canada** souligne l’importance de poursuivre les discussions sur les formulations à utiliser pour les Peuples autochtones et les communautés locales.

312. L’**Australie**, s’exprimant en tant que membre du Groupe de surveillance des activités de CESP, note qu’aucune des modifications suggérées n’a été communiquée au groupe ni approuvée par ce dernier.

313. Notant que le projet de résolution révisé sera réexaminé lors d’une séance ultérieure, le **Président** invite les Parties contractantes intéressées à poursuivre les consultations informelles pour parvenir à un consensus.

**18.9 : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar – Directives opérationnelles** **(suite)**

314. Le **Costa Rica** présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document COP14 Doc.18.9 Rev.1, faisant le point sur les travaux du groupe de contact. En ce qui concerne les Directives opérationnelles, le Costa Rica souligne les nombreuses questions que celles-ci devraient prendre en compte, indiquant que les Directives révisées, présentes en annexe du document, sont la meilleure option que le groupe de contact pouvait présenter à la Conférence. Il mentionne que le nouveau projet de résolution révisé a été communiqué au Secrétariat.

315. La **Colombie** et le **Mexique** prennent note des efforts déployés par le groupe de contact pour parvenir à un consensus sur les révisions proposées au projet de résolution, ajoutant qu’ils s’attendent à ce que le projet de résolution soit approuvé une fois la version révisée mise à la disposition des Parties contractantes pour examen sur le site Web de la Convention.

316. Le **Président** remercie les membres du groupe de contact pour leur participation constructive et reporte la décision finale sur ce projet de résolution à une séance ultérieure.

**18.11 : Projet de résolution sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides** **(suite)**

317. La **Suède** présente la version révisée du projet de résolution, qui figure dans le document COP14 Doc.18.11 Rev.1, exprimant sa satisfaction quant au résultat des discussions.

318. L’**Australie** et la **Nouvelle-Zélande** proposent d’apporter des modifications mineures aux critères du prix Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par les Peuples autochtones, nouvellement créé, soulignant les liens qui unissent les Peuples autochtones et leurs terres, leurs mers et leurs territoires ainsi que la nécessité d’impliquer les Peuples autochtones dans le processus de nomination.

319. Le projet de résolution révisé, qui figure dans le document COP14 Doc. 18.11 Rev.1 avec les amendements suggérés par la Nouvelle-Zélande et l’Australie, est adopté par acclamation.

**18.17 : Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025** **(suite)**

320. La **Nouvelle-Zélande** présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document COP14 Doc.18.17 Rev.1, faisant le point sur les travaux menés en collaboration avec le Président du GEST.

321. La **Suède** réitère sa suggestion d’inclure un paragraphe supplémentaire qui encouragerait le GEST à présenter, dans un projet de résolution à la COP15, une liste de tâches prioritaires sur la classification des Zones humides d’importance internationale pour la période triennale d’après 2025, notant sa soumission tardive.

322. En réponse à la Suède, la **Nouvelle-Zélande** note que cette suggestion ne figure pas dans le projet de résolution révisé et propose de l’inclure comme tâche spéciale à mener à bien par le GEST à la demande du Comité permanent.

323. Le **Président** reporte la discussion sur le projet de résolution 18.17 à une séance ultérieure afin de permettre des consultations informelles avec le Président du GEST.

**18.18 : Projet de résolution sur l’amélioration de la conservation et de la gestion des petites zones humides** **(suite)**

324. La **Chine** présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document COP14 Doc.18.18 Rev.1, soulignant deux propositions faites par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

325. En réponse à la demande du **Pakistan**, qui souhaitait une définition du terme « petites zones humides », la **Chine** indique que le projet de résolution encourage les Parties à entreprendre des travaux en fonction de leurs spécificités nationales, et rappelle que la Résolution XIII.21, *Conservation et gestion des petites zones humides*, note l’absence actuelle d’une définition claire et précise que les paysages peuvent comprendre de petites zones humides, qu’il s’agisse de sources, d’étangs ou de cours supérieurs de cours d’eau, sous forme isolée ou dans le cadre de complexes de zones humides plus vastes.

326. En réponse aux échanges en séance entre le **Brésil**, la **Chine**, l’**UE** et la **République islamique d’Iran**, il est convenu de supprimer les termes « approches fondées sur les écosystèmes » et « solutions fondées sur la nature » du projet de résolution.

327. Des clarifications ayant été apportées sur les modifications proposées, le projet de résolution révisé, qui figure dans le document COP14 Doc.18.18 Rev.1 avec les amendements proposés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, est adopté par acclamation.

328. Le **Président** clôt la séance à 12 h 55.

**15h15 – 18h15 Séance plénière**

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent** **(suite)**

**18.5 : Projet de liste de résolutions effectivement caduques**

et

**18.6 : Projet de résolution sur les possibilités de poursuivre l’examen de toutes les résolutions et décisions précédentes (suite)**

329. Le **Président** attire l'attention de la Conférence sur le projet de résolution relatif à ces deux points de l'ordre du jour.

330. Le **Secrétariat** fait le point, notant que les commentaires qu'il avait reçus des Parties contractantes avaient été incorporés dans la version révisée du projet de résolution, disponible en ligne dans le document COP14 Doc.18.6 Rev.1 *Projet de résolution sur l'examen des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties contractantes*.

331. La **Tchéquie, au nom des États membres de l’UE, avec les réserves de la Suède**, et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, propose des amendements qu'elle soumettra par écrit.

332. La **Suède** propose un amendement et indique qu'elle pourrait retirer plusieurs de ses propositions antérieures. Elle souligne la nécessité d'une différenciation plus claire entre les décisions du Comité permanent et celles de la Conférence des Parties.

333. Le **Président** invite la Suède à soumettre ses amendements par écrit et demande au Secrétariat de se coordonner avec l'UE et la Suède pour réviser le projet de résolution, en reportant la poursuite de la réflexion à une session ultérieure.

**18.21 : Projet de résolution sur les estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar - utilisation de nouvelles estimations** **(suite)**

334. L'**Australie**, en tant qu'auteur, présente le projet de résolution révisé contenu dans le document COP14 Doc.18.21 Rev.1, incorporant les commentaires écrits reçus de 11 Parties.

335. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, soutenu par la **Finlande au nom des États membres de l'UE avec des réserves de la Suède** et de la **Norvège**, propose un texte de compromis révisé demandant au GEST d’élaborer des orientations qui fournissent un soutien technique aux Parties pour identifier les lacunes dans les données sur les populations et d'identifier les possibilités de renforcement des capacités et d'échange technique et scientifique pour aider les Parties en développement dans leur évaluation des populations d'oiseaux d'eau.

336. Le **Président du GEST** confirme que cela devrait être une tâche importante du GEST pour la prochaine période triennale.

337. En réponse à la **Colombie**, la **Nouvelle-Zélande** note que le texte relatif à la collecte de données sur les populations d'oiseaux d'eau dans les pays « les plus riches en biodiversité » a été remplacé par « dans les pays en développement ».

338. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc18.21 Rev.1, avec l'amendement proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est adopté par acclamation.

**18.20 : Projet de résolution sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que [solutions fondées sur la nature] [ou approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique** **(suite)**

339. **L'Espagne**, en tant qu'auteur, présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.20 Rev.3, en prenant note du travail constructif du groupe de contact, notamment celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, et du Brésil, et en proposant des modifications rédactionnelles mineures.

340. Le **Brésil**, en tant que Président du groupe de contact, explique que le groupe de contact a cherché à élaborer un document atteignant un compromis sur les termes « approches fondées sur les écosystèmes » et « solutions fondées sur la nature », avec un degré d'ambiguïté constructive. Il note que le projet de résolution révisé aborde désormais des défis allant au-delà du changement climatique et que la portée géographique a été élargie pour permettre son adoption au niveau mondial. Le titre a également été modifié en *Projet de résolution sur la protection, la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion des zones humides au service de la lutte contre le changement climatique*.

341. L'**Équateur** félicite le groupe de contact pour le texte révisé, tout en notant la nécessité de poursuivre les discussions concernant les solutions fondées sur la nature et leurs conséquences pour certaines Parties contractantes. Il demande plus de temps pour examiner le projet de résolution révisé.

342. Le **Botswana**, l'**Indonésie**, la **Libye**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Paraguay**, le **Pérou**, la **République islamique d’Iran**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, la **Slovénie au nom des États membres de l'UE**, la **Turquie**, l'**Uruguay** et le **Venezuela** soutiennent l'adoption du projet de résolution révisé.

343. La **Colombie**, soutenue par la **Bolivie**, le **Costa Rica**, **Cuba**, l'**Équateur**, le **Mexique**, la **République dominicaine** et la **Suisse**, félicite le groupe de contact pour le texte équilibré, et demande l'ajout d'une référence précisant que cette résolution ne crée pas de précédent pour les négociations dans le cadre d'autres AME.

344. Le **Brésil**, soutenu par l'**Allemagne**, la **Gambie**, la **Nouvelle-Zélande** et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, propose que les pays qui souhaitent ajouter la référence demandée sur cette résolution ne créant pas de précédent soient énumérés dans le rapport de la réunion.

345. Le **Brésil**, soutenu par la **Colombie**, l'**Espagne** et la **République islamique d’Iran**, exhorte les autres Parties à s'abstenir de rouvrir la discussion sur le texte convenu par le groupe de contact, soulignant l'équilibre délicat atteint au cours des discussions du groupe.

346. Le **Président** note que les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides n'ont pas l'autorité de déterminer ce que les Parties à d'autres AME incluent comme dispositions, et appelle à la flexibilité pour permettre l'adoption par consensus.

347. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.20 Rev.3 est adopté par acclamation.

**Point 19 de l’ordre du jour : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**

348. L'**Indonésie**, en tant que présidente de la commission de vérification des pouvoirs, confirme qu'elle a validé les pouvoirs de 121 parties contractantes.

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

**18.24 : Projet de résolution sur la réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie(suite)**

349. À la demande du Président et en réponse aux demandes de clarification de la Conférence, le **Secrétariat** a exposé les procédures de vote pour les Parties dont les pouvoirs ont été confirmés. Il a noté qu’un vote à la majorité simple avec une comparaison du nombre de votes favorables et défavorables déterminera si le projet de résolution est adopté.

350. La **République islamique d’Iran** rappelle l'article 29 et demande des précisions sur la manière dont le Secrétariat vérifierait qu'au moins deux tiers des Parties contractantes sont présentes et votent. L'**Albanie** demande également à savoir combien de Parties ayant des pouvoirs validés étaient présentes. Le **Président** indique qu'il s’agit d'une question factuelle déterminée par le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

351. L'**Arménie** demande qu'un compte rendu complet du vote soit affiché et, à la suite d'interventions de l'**Algérie**, des **États-Unis d'Amérique** et de l'**Ukraine**, il est décidé que le vote soit ouvert et effectué par appel nominal dans l'ordre alphabétique, conformément à l'article 44.1 du Règlement intérieur, la première Partie à voter étant tirée au sort.

352. Avec un vote de 50 en faveur, 7 contre et 49 abstentions, le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.24 Rev.2 est adopté. Le compte rendu complet du vote figure en annexe 6 du présent rapport.

353. La **Suisse** note que le droit international humanitaire interdit l'utilisation de dispositifs qui causent des dommages durables et graves à l'environnement, notamment dans les zones protégées.

**18.12 : Projet de résolution sur la mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (suite)**

354. La **République de Corée** présente le projet de résolution révisé contenu dans le document COP14 Doc.18.12 Rev.1, notant qu'il était le résultat de consultations informelles et de l'incorporation des commentaires écrits reçus. Elle souligne que le document révisé est approuvé par les Parties contractantes concernées, à l'exception d'un seul paragraphe sur le premier des six critères qu'un candidat à l'accréditation de ville de zones humides devrait satisfaire. Notant cet amendement en suspens, la République de Corée suggère de nouvelles consultations informelles afin de parvenir à un consensus.

355. L'**Autriche** note qu'il ne reste plus qu'une seule phrase à convenir dans le projet de résolution, et elle invite les Parties contractantes à l'examiner afin de permettre une adoption rapide.

356. Le **Président** note que le projet de résolution révisé sera réexaminé lors d'une session ultérieure.

**18.22 : Projet de résolution sur l’établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar** **(suite)**

357. La **Chine** présente le projet de résolution révisé contenu dans le document COP14 Doc.18.22 Rev.2, notant que les délibérations au cours des trois réunions du groupe de contact ont abouti à un texte concis et simple qui a obtenu un consensus. La Chine souligne en outre que, à la suite des discussions, le titre du projet de résolution avait été modifié en *Projet de résolution sur la proposition de création d'un Centre international des mangroves (une Initiative régionale Ramsar)*, ce qui se reflète dans cette version révisée.

358. Le projet de résolution tel qu'il figure dans le document COP14 Doc.18.22 Rev.2 est adopté par acclamation.

**18.15 : Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale** **(suite)**

359. Le **Secrétariat** note que ce projet de résolution a été examiné en même temps que le projet de résolution 18.16 sur la liste Ramsar.

360. **L'Afrique du Sud** rend compte des travaux du groupe de contact qui a examiné le projet de résolution 18.16, réitérant l'accord pour reporter son examen à la COP15 et transférer trois de ses paragraphes à la version révisée du projet de résolution dans le document COP14 Doc. 18.15 Rev.1.

361. Le **Canada**, l'**Équateur**, la **Tchéquie au nom des États membres de l'UE avec des réserves de la Suède** et la **Suède** notent que leurs suggestions n'ont pas été capturées dans le projet de résolution révisé.

362. L'**Algérie** souligne que des amendements supplémentaires pourraient être incorporés dans le projet de résolution révisé tant qu'ils n'affectent pas l'équilibre délicat atteint sur le projet de résolution 18.16.

363. Le **Président** invite le Secrétariat, en collaboration avec l’Afrique du Sud, à élaborer une version révisée du projet de résolution 18.15 intégrant ces commentaires, et reporte la décision finale à la session suivante.

364. Le **Président** lève la séance à 18 h 15.

**Dimanche 13 novembre 2022**

**10h15 – 11h55 Séance plénière**

**Point 19 de l’ordre du jour : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**

365. Le **Panama**, membre du Comité de vérification des pouvoirs, présente son rapport, rappelant la composition du Comité telle qu’elle a été adoptée lors de la première séance plénière de la COP14, le 7 novembre 2022 : Arménie, États-Unis d’Amérique, Fidji, Indonésie, Panama et Zambie, l’Indonésie ayant été élue à l’unanimité à la présidence. Il mentionne les travaux accomplis par le Comité lors de ses six réunions, du 7 au 12 novembre, pour étudier et examiner tous les pouvoirs soumis, et indique que les pouvoirs des délégations de 121 Parties contractantes ont été validés. Le Panama soumet le rapport à la Conférence pour adoption.

366. Le rapport du Comité de vérification des pouvoirs est adopté par acclamation.

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

**18.19 : Projet de résolution sur l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable** **(suite)**

367. La **Chine**, auteur du projet de résolution, fait le point sur les amendements proposés à ce projet de résolution qui figurent dans la version révisée, dans le document COP14 Doc.18.19 Rev.1, et suggère un texte définitif pour ces amendements. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** suggère d’inclure la formulation, plus appropriée, de « solutions fondées sur la nature », qui a été utilisée dans le projet de résolution 18.20, approuvé lors de la séance plénière précédente.

368. L’**Afrique du Sud**, le **Brésil**, la **Colombie** et la **Nouvelle-Zélande** proposent également des amendements.

369. Le **Brésil**, soutenu par l’**Argentine**, le **Canada** et l’**Inde**, se dit préoccupé par le fait que des références à certaines conventions sont incluses dans le projet de résolution, notamment celle à la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (la Convention sur l’eau) de la CEE-ONU. La **Suisse**, soutenue par le **Pakistan**, suggère de conserver cette référence, rappelant le langage convenu sur cette convention lors de la COP11 de Ramsar à Bucarest, en Roumanie. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** souligne que cette question pourrait empêcher les Parties d’atteindre un consensus et les prie d’envisager sa suppression.

370. Le **Canada**, soutenu par la **Nouvelle-Zélande**, demande de nouvelles discussions pour examiner les amendements proposés avant leur adoption.

371. Le **Président** invite la Chine à organiser pendant la pause déjeuner d’autres consultations informelles avec toutes les Parties contractantes intéressées et demande aux Parties de faire preuve de flexibilité et d’inclusivité. L’examen du projet de résolution 18.19 est reporté à la séance plénière suivante.

**18.23 :** **Projet de résolution : Remerciements au pays hôte, la République populaire de Chine** **(suite)**

372. Les **Émirats arabes unis**, pays hôte de la COP13, présentent une mise à jour sur l’état d’avancement du projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.23 Rev.2, notant que deux paragraphes sont toujours entre crochets et rappelant aux Parties contractantes qu’il s’agit là d’une résolution cérémoniale, conforme à une tradition de longue date pour la Convention.

373. La discussion cherche à déterminer, entre deux options, la manière d’aborder la Déclaration de Wuhan. La **Nouvelle-Zélande** et la **Tchéquie, au nom des États membres de l’UE**, expriment leur préférence pour l’une de ces options, notant qu’il faut faire preuve de flexibilité pour parvenir à un consensus.

374. Le **Japon**, soutenu par les **États-Unis d’Amérique**, suggère une formulation qui permettrait de dégager un compromis et de prendre note de la Déclaration de Wuhan et de ses objectifs, qui visent à améliorer la visibilité de la Convention et à renforcer l’engagement et la mise en œuvre à haut niveau.

375. Le **Président** invite le Secrétariat à préparer une version révisée du projet de résolution pour un nouvel examen, soulignant que les Parties contractantes doivent tenir compte des capacités restreintes du Secrétariat en termes de documentation et de traduction à ce stade avancé de la Conférence des Parties. Il reporte l’examen du projet de résolution révisé à la séance de l’après-midi.

**18.2 : Projet de résolution sur les responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides** **(suite)**

376. Le **Secrétariat** fait le point sur l’état d’avancement du projet de résolution 18.2, notant que la version révisée est disponible en ligne sous la cote COP14 Doc.18.2 Rev.2.

377. Le **Président** rappelle à la Conférence que cette révision définitive ne comprend plus la proposition de la Suède concernant la modification du nombre de groupes régionaux, celle-ci ayant été retirée.

378. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.2 Rev.2 est adopté par acclamation.

**18.8 : Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales** **(suite)**

379. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.8 Rev.2, précisant qu’un document final lui a été soumis suite aux consultations menées par les Parties intéressées.

380. La **Finlande**, représentante du groupe informel, remercie toutes les Parties ainsi que le Secrétariat pour leur dur labeur et note que tous les commentaires ont été intégrés au projet révisé.

381. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.8 Rev.2 est adopté par acclamation.

**18.10 : Projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP** **(suite)**

382. La **Suède**, auteur du projet de résolution, rappelle le nombre d’amendements proposés par les Parties, notant qu’elle est prête à accepter l’adoption de cette version révisée du projet de résolution, qui figure dans le document COP14 Doc.18.10 Rev.2. Elle fait toutefois part de ses préoccupations restantes sur le report de toute décision sur le cahier des charges du Groupe de surveillance des activités de CESP.

383. L’**Allemagne, au nom des États membres de l’UE**, note que les consultations informelles sur les amendements proposés ont permis aux Parties intéressées de parvenir à un consensus, et que ce résultat est reflété dans la version révisée présentée par la Suède.

384. L’**Australie** et la **République islamique d’Iran** proposent d’autres amendements et l’Australie suggère de mener de nouvelles discussions informelles lors de la pause déjeuner, notant qu’il faut assurer la cohérence avec le projet de résolution 18.4 sur le Plan stratégique, adopté par la Conférence ce samedi.

385. Le **Président** invite un groupe de consultation informel à se réunir pendant le déjeuner pour résoudre les questions en suspens, reportant ainsi l’examen du projet de résolution 18.10 à la séance plénière suivante.

**18.9 : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar – Directives opérationnelles** **(suite)**

386. Le **Costa Rica**, à la présidence du groupe de contact, fait le point sur le projet de résolution 18.9, informant la Conférence qu’il a reçu de nouveaux amendements mineurs de la part de la France, et demande à ce que de nouvelles discussions informelles aient lieu pendant le déjeuner pour parvenir à une décision sur ces derniers.

387. La **France, au nom des États membres de l’UE**, décrit les amendements qu’elle propose et appuie la demande du Costa Rica quant à la poursuite des discussions.

388. Le **Président** invite le groupe de consultation informel à se réunir pendant le déjeuner et reporte l’examen du projet de résolution 18.9 à la séance plénière suivante.

**18.17 : Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025** **(suite)**

389. Le Président du GEST fait le point sur les discussions informelles menées avec les Parties intéressées, sous la direction de la Nouvelle-Zélande, notant que toutes les questions ont été résolues et sont incluses dans le projet de résolution révisé, qui figure dans le document COP14 Doc.18.17 Rev.1 sur le site Web de la Convention. Il souligne également la possibilité de mettre en place un groupe de travail spécial.

390. La **Nouvelle-Zélande** prend note du résultat positif de ces consultations, attirant particulièrement l’attention sur le fait que la Suède accepte que l’amendement qu’elle a proposé précédemment ne soit plus nécessaire, ainsi que sur l’identification des différentes marches à suivre, notamment l’attribution de tâches spéciales au GEST.

391. Le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.17 Rev.1 est adopté par acclamation.

**18.6 : Projet de résolution sur les options en vue de poursuivre l’étude de toutes les résolutions et décisions précédentes**

392. Le **Secrétariat** présente une mise à jour, notant qu’il a reçu la veille de la part des Parties contractantes intéressées la version révisée du projet de résolution et que celle-ci est disponible en ligne sous la cote COP14 Doc.18.6 Rev.2.

393. Le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.6 Rev.2 est adopté par acclamation.

**18.12 : Projet de résolution sur la mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar** **(suite)**

394. La **République de Corée**, auteur du projet de résolution, fait le point sur ce dernier et note que la version révisée, dans laquelle figurent tous les amendements, est disponible dans le document COP14 Doc.18.12 Rev.2. Elle précise qu’un seul amendement a été apporté depuis la première révision, notant que les discussions informelles ont permis de conduire à un compromis, exprimé dans le document révisé, qui apporte une solution équilibrée répondant aux préoccupations des Parties sur le label Ville des Zones Humides accréditée. La République de Corée propose d’autres amendements mineurs et soumet le projet de résolution révisé pour adoption.

395. L’**Autriche** invite toutes les régions et OIP à préparer leurs nominations pour le Comité consultatif indépendant (CCI) rattaché au label Ville des Zones Humides accréditée, pour examen lors de la 61e Réunion du Comité permanent le lendemain après-midi.

396. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.12, tel qu’amendé par la République de Corée, est adopté par acclamation.

**18.15 : Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale** **(suite)**

397. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.15 Rev.2, notant que tous les commentaires en suspens y sont intégrés.

398. L’**Algérie**, soutenue par le **Mexique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** et la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE**, s’oppose à une proposition suggérant que les Parties contractantes fournissent des Fiches descriptives Ramsar tous les neuf ans au lieu de six.

399. Le **Mexique** et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** s’opposent également à une suggestion qui vise à donner la priorité aux données les plus importantes, afin de réduire la charge de travail des Parties contractantes en ce qui concerne la transmission de données révisées pour les zones humides d’importance internationale. Le **Brésil** propose un amendement mineur concernant les mesures de gestion mises en place pour le Registre de Montreux.

400. Le **Président** invite les Parties intéressées à mener une autre série de consultations informelles et reporte la prise de décision sur ce projet de résolution à la séance de l’après-midi.

**Point 22 de l’ordre du jour : Date et lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes**

401. La **Secrétaire générale** note que le Secrétariat n’a pas encore reçu d’offre formelle en ce qui concerne l’organisation de la COP15.

402. Le **Président** rappelle l’article 3.2 du Règlement intérieur et mentionne que, si aucune invitation n’est reçue, la réunion doit se tenir dans le pays où le Secrétariat a son siège.

403. La **Suisse** rappelle que le cycle habituel des sessions de la Conférence des Parties a été perturbé par la pandémie de COVID-19 et fait part de son fort soutien à l’idée que la prochaine COP soit organisée dans la région Afrique.

404. Le **Zimbabwe** annonce son intention de soumettre sa candidature pour accueillir la COP15, sous réserve d’une confirmation officielle écrite par voie diplomatique. Cette annonce est accueillie par acclamation.

**Point 23 de l’ordre du jour : Divers**

405. La **France** indique qu’elle a une déclaration à faire sur un problème concernant le segment de haut niveau et qu’elle la présentera pendant la séance de l’après-midi.

406. Invitant les Parties contractantes à faire preuve de flexibilité et de compromis pour finaliser les projets de résolution en suspens, le **Président** lève la séance à 11h55.

**14h10 – 16h00 Séance plénière**

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent** **(suite)**

**18.9 : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar – Directives opérationnelles (suite)**

407. Le **Costa Rica**, co-président du groupe de contact, fait le point sur les discussions informelles qui ont eu lieu ce dimanche à l’heure du déjeuner, notant que toutes les suggestions et observations ont été intégrées au projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.9 Rev.2.

408. Les **Seychelles**, l’autre co-président du groupe de contact, notent que le projet de résolution révisé aborde les principes fondamentaux des Initiatives régionales Ramsar, notamment leur indépendance, la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence.

409. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.9 Rev.2 est adopté par acclamation.

**18.15 : Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale**

et

**18.16 : Projet de résolution sur la Liste Ramsar** **(suite)**

410. Le **Mexique** fait rapport sur les consultations informelles qui se sont tenues dimanche à l’heure du déjeuner, notant qu’un consensus a été trouvé sur tous les commentaires en suspens, donnant lieu au projet de résolution révisé qui figure dans le document COP14 Doc.18.15 Rev.3.

411. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc18.15 Rev.3 est adopté par acclamation.

412. Suite à l’adoption du projet de résolution et conformément à l’article 45 du règlement, l’**Algérie** apporte des clarifications supplémentaires sur sa position[[8]](#footnote-9). Notant que le raisonnement qui sous-tend sa proposition est mieux compris, elle souligne que les Parties contractantes devront décider à l’avenir si elles permettent le maintien du statu quo, ce qui reviendrait à créer une faille sous couvert de protection de l’environnement et à établir des politiques relevant du *fait accompli*. Soulignant que le meilleur consensus possible a été atteint à ce stade, l’Algérie fait part de sa satisfaction et remercie toutes les Parties concernées pour leurs discussions constructives.

**18.19 : Projet de résolution sur l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable** **(suite)**

413. La **Chine** fait le point sur les consultations informelles qui ont été menées après la séance plénière du matin, remerciant les Parties pour leur flexibilité et leurs échanges constructifs qui ont permis de dégager un consensus sur les amendements proposés et d’actualiser le titre du projet de résolution. Elle précise que le document révisé sera soumis au Secrétariat.

414. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.18 Rev.2 est adopté par acclamation.

**18.23 :** **Projet de résolution : Remerciements au pays hôte, la République populaire de Chine** **(suite)**

415. Le Président note que la version révisée du projet de résolution a été publiée dans le document COP14 Doc.18.23 Rev.3, comme demandé lors de la précédente séance plénière.

416. Le projet de résolution révisé figurant dans le document COP14 Doc.18.23 Rev.3 est adopté par acclamation.

**18.10 : Projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP** **(suite)**

417. L’**Australie** note que le Secrétariat a mis la version révisée de ce projet de résolution à disposition sur le site Web de la Convention sous la cote COP14 Doc.18.10 Rev.3. Elle attire l’attention sur les amendements importants inclus dans cette version révisée et explique pourquoi il est indispensable, selon elle, de veiller à ce que ce projet de résolution soit en cohérence avec le projet de résolution 18.4 adopté sur le Plan stratégique et de respecter le droit des Parties contractantes à formuler des observations sur tout changement majeur dans la gouvernance de l’un des organes subsidiaires de la Convention. Elle note que le projet de résolution révisé conserve l’intention de la version originale, tout en donnant au Groupe de surveillance des activités de CESP la possibilité de consulter les Parties et ses partenaires, et de travailler avec le Secrétariat pour préparer des propositions relatives au fonctionnement futur du Groupe afin de soutenir la nouvelle approche à la 63e Réunion du Comité permanent, donnant ainsi aux Parties contractantes le temps d’examiner comment elles pourraient intégrer cette nouvelle approche et d’identifier leurs besoins d’appui. L’**Allemagne** indique qu’elle apprécie l’initiative de l’Australie.

418. Le projet de résolution révisé sur la nouvelle approche de la CESP figurant dans le document COP14 Doc.18.10 Rev.3 est adopté par acclamation.

**Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent** **(suite)**

419. Le **Président** note que la Conférence a traité tous les projets de résolutions, adoptant ainsi 21 projets de résolutions au total.

**Point 24 de l’ordre du jour : Adoption du rapport de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes**

420. Le **Président** présente les projets de rapports de séances disponibles sur le site Web de la Convention, qui figurent dans les documents COP14 Rep.1 – Rep.11, invitant les Parties contractantes à les examiner.

421. La **France** et la **Slovénie** demandent des amendements au document COP14 Rep.2 sur le Segment ministériel de haut niveau, auxquels la **Chine** s’oppose. Les discussions en séance sont abordées au titre du point 23 de l’ordre du jour, *Divers*, et figurent dans le présent rapport.

422. Des amendements mineurs ont été apportés aux projets de rapports des séances, comme suit : La **Suède** au document COP14 Rep.3 ; la **Nouvelle-Zélande**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, la **Suède** et l’**Ukraine** au document COP14 Rep.4 ; l’**Argentine** au document COP14 Rep.5 ; l’**Inde** et la **Suède** au document COP14 Rep.6 ; l’**Équateur** au document COP14 Rep.7 ; l’**Argentine** et l’**Ukraine** au document COP14 Rep.9 ; et la **Suède** au document COP14 Rep.11. Le **Président** rappelle aux Parties contractantes que tous les amendements doivent être soumis au Secrétariat par écrit.

423. La Conférence des Parties approuve par acclamation la proposition du Président selon laquelle, conformément à la pratique établie, le Bureau de la Conférence approuverait les projets de rapports de séances pour le dernier jour de la COP14 (le 13 novembre) ainsi que le projet de rapport pour la séance de l’après-midi de la journée précédente (document COP14 Rep.12), notant que tout amendement à ces rapports devrait être envoyé au Secrétariat.Les projets de rapports quotidiens figurant dans les documents COP14 Rep.1 – Rep.11 sont approuvés avec les modifications susmentionnées.

**Point 23 de l’ordre du jour : Divers**

424. La **France** et la **Slovénie** notent que lors du Segment de haut niveau de la COP14, qui s’est tenu le dimanche 6 novembre, 11 déclarations ont été faites par de hauts représentants des Parties contractantes, dont la Slovénie et la France. Lors des interventions respectives de la Slovénie et de la France, les interprétations simultanées n'ont pas été fidèles, conduisant à des omissions sur les passages liés au conflit en Ukraine. En conséquence, les déclarations complètes des représentants de la Slovénie et de la France sont déjà publiées sur le site Web du pays hôte et sont en annexe de ce rapport (respectivement, annexe 7 et annexe 8).

425. La **Chine** répond avoir dûment noté et examiné comme il se doit la situation relative à la question soulevée par les délégués français et slovène. Elle a constaté que les interprètes se sont fiés à leur propre jugement lors de la traduction des déclarations des représentants de la France et de la Slovénie au cours du Segment de haut niveau, ce qui a entraîné une traduction inexacte de certaines phrases.

426. Le **Conseiller juridique** note que l’exposé des faits proposé par la France et la Slovénie ainsi que l’explication fournie par la Chine peuvent être reflétés dans le rapport de la Conférence.

427. Les **États-Unis d’Amérique** et la **Tchéquie, au nom des États membres de l’UE**, soutiennent la demande de la France et de la Slovénie, qui souhaitent de procéder à cet enregistrement. L’**Algérie** note que les problèmes d’interprétation ne sont pas sans précédent pour les réunions de la Convention, suggérant que des consultations informelles aient lieu entre la Chine, la France et la Slovénie.

428. Le **Président** invite la Chine, la France et la Slovénie à tenir des consultations informelles, précisant que si elles ne parviennent pas à dégager de consensus, les déclarations seront incluses dans le rapport de la Conférence.

**Point 25 de l’ordre du jour : Clôture de la session**

429. Après la présentation d’une courte vidéo à la Conférence, **Youth Engaged in Wetlands** **(YEW, Les jeunes engagés dans les zones humides)** salue le nouveau chapitre qui s’ouvre pour la Convention de Ramsar, un chapitre qui va fondamentalement impliquer les jeunes, exprimant sa gratitude à l’Australie et au Costa Rica, co-auteurs du projet de résolution adopté sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse, avant de prier l’ensemble des Parties de continuer à impliquer les jeunes dans toutes les initiatives et tous les organes Ramsar, soulignant son souhait de participer aux efforts d’aujourd’hui pour construire l’avenir.

430. Le **World Wetland Network** remercie toute la famille Ramsar, soulignant son travail de coordination et de collaboration avec un vaste réseau d’organisations non gouvernementales (ONG) et de membres de la société civile, félicitant les pays hôtes et le Secrétariat, notamment pour la diffusion en direct de la COP14, qui a, selon lui, élargi la portée et l’impact de la Conférence. L’organisation demande instamment aux Parties de reconnaître le travail essentiel entrepris par les petites ONG sur les activités Ramsar, les invitant à collaborer avec ce réseau d’organisations dans leur pays.

431. L’**Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI)**, s’exprimant également au nom de BirdLife International, de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de Wetlands International, du WWF et de Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), les six OIP de la Convention, souligne le succès de la COP14, mettant l’accent sur le renforcement de la participation des jeunes et le positionnement des zones humides comme solutions aux crises environnementales et climatiques, et exprime sa volonté de soutenir l’application de la Convention pour la santé et la durabilité des zones humides.

432. Le **Président** remercie tous les participants pour leur travail et leur esprit de coopération, qui ont permis le succès de la session, et déclare la COP14 close à 16h00.

**Annexe 1**

**Déclaration de Maurice sous le point de l’ordre du jour 10[[9]](#footnote-10)**

Projet de déclaration à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

Point 10 de l’ordre du jour :Rapport du Secrétariat conformément à l’article 8.2 sur la Liste des zones humides d’importance internationale

M. le Président,

Eu égard au paragraphe 30 du rapport du Secrétariat conformément à l’article 8.2 sur la Liste des zones humides d’importance internationale, la délégation de Maurice demande que l’examen de la demande d’orientations formulée par le Secrétariat concernant l’objection de Maurice à l’extension de la compétence de la Convention de Ramsar au « Territoire britannique de l’océan Indien » du Royaume-Uni soit reporté à la prochaine Conférence des Parties contractantes.

La délégation de Maurice demande que la présente déclaration soit consignée dans le rapport de la présente séance.

Avec mes remerciements.

**Annexe 2**

**Déclaration de l’Ukraine sous le point de l’ordre du jour 18[[10]](#footnote-11)**

**Déclaration conjointe**

**COP 14 de la Convention de Ramsar**

**Monsieur le Président,**

La présente déclaration est prononcée au nom de 32 pays, à savoir l’Andorre, l’Albanie, l’Allemagne, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l’Espagne, l’Estonie, les États-Unis d’Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie et l’Ukraine.

**Mesdames et Messieurs les Délégués,**

Nous nous trouvons actuellement dans des circonstances très inhabituelles.

Nous souhaitons exprimer notre vive préoccupation face à l’urgence environnementale grandissante à laquelle l’Ukraine est confrontée du fait des dommages actuels et potentiels causés à ses zones humides d’importance internationale par l’agression injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie.

Les zones humides nous relient les uns aux autres. Bien que la guerre puisse sembler éloignée de notre réunion ici à Genève, les impacts sur les écosystèmes critiques et les Sites Ramsar d’Ukraine se font sentir tout au long des voies de migration des oiseaux que beaucoup d’entre nous s’emploient activement à maintenir. On présume que 600 000 hectares environ sont endommagés, et 16 sites sont menacés par des actions militaires et des pollutions environnementales directes. La guerre de la Russie contre l’Ukraine est une attaque contre les sites Ramsar. Les pertes subies par l’Ukraine sont des pertes que nous subissons tous.

Durant cinq décennies, la Convention de Ramsar sur les zones humides a servi d’instrument juridique international essentiel pour promouvoir le développement durable et l’utilisation rationnelle des zones humides. Aujourd’hui, plus que jamais, les travaux de la Convention au profit des zones humides jouent un rôle déterminant dans la lutte contre les facteurs de perte et de dégradation des zones humides, notamment en assurant une conservation et une gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar.

Or, les conséquences de la guerre de la Russie sur les zones humides de l’Ukraine compromettent la capacité de la Convention à assurer une conservation et une gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar.

Bien que nous regrettions que ces défis fondamentaux auxquels est confrontée la Convention de Ramsar n’aient pas été pris en compte dans la Déclaration de Wuhan, nous avons présenté, avec plus de 20 co-parrains, un Projet de résolution visant à condamner tous les dommages environnementaux causés aux zones humides par la guerre de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, ainsi qu’à s’employer à protéger de toute urgence les sites à risque en Ukraine et à commencer immédiatement une évaluation impartiale des dommages en vue d’instaurer des mesures d’atténuation et de restauration.

**Chers collègues,**

La situation dans laquelle une Partie contractante met l’autre Partie contractante dans l’impossibilité de s’acquitter de ses obligations au titre de la Convention de Ramsar, à savoir celles liées aux mesures de conservation, de gestion et d’utilisation rationnelle, telles que définies dans les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de ladite Convention, porte atteinte à cet important instrument de protection de l’environnement.

Nous soulignons les engagements de toutes les Parties contractantes en vertu des articles 2 et 3 de la Convention de Ramsar quant aux droits exclusifs de souveraineté de la Partie contractante sur le territoire de laquelle la zone humide se trouve située.

Nous reconnaissons la nécessité d’évaluer les conséquences environnementales de l’agression de la Russie, tant en Ukraine que dans une région plus large. Nous affirmons notre soutien à la reconstruction de l’Ukraine, notamment en apportant notre concours aux activités de restauration de ses zones humides d’importance internationale.

Nous demandons, collectivement, à la Fédération de Russie de respecter pleinement ses obligations découlant de la Convention de Ramsar et de cesser toute agression qui empêche l’Ukraine de s’acquitter de ses obligations au titre de ladite Convention visant à protéger, restaurer et utiliser rationnellement ses Sites Ramsar.

**Annexe 3**

**Déclarations de l’Algérie sous les points 18.15 et 18.16 de l’ordre du jour**

**1. 8 novembre 2022**

**Intervention de l’Algérie sur le projet de résolution DR 18.16 Rev.1**

Je vous remercie de me donner la parole, **Monsieur le Président**.

Bonjour à tous.

Je prononce cette intervention pour réagir aux commentaires que nous avons entendus, hier après-midi et ce matin, sur le projet de résolution DR.16 proposé par l’Algérie.

Je souhaiterais tout d’abord remercier toutes les délégations, notamment celles qui ont manifesté leur soutien à la proposition de l’Algérie.

Nous avons entendu ce matin les commentaires de quelques délégations qui, selon moi, se rapporteraient à notre projet de résolution original. Permettez-moi de souligner que le déclassement des sites ne figure plus dans notre projet de résolution révisé. Je tiens également à préciser que notre proposition ne concerne aucunement les sites transfrontières. En outre, la référence au Réseau géospatial des Nations Unies comme source de coordonnées géographiques s’adresse au Secrétariat Ramsar, et non aux Parties contractantes qui proposent des sites à inscrire sur la Liste de Ramsar.

Notre projet de résolution initial n’est pas le seul à avoir été transmis à la COP, rempli de crochets, par le Comité permanent. Cela signifie simplement qu’il est soumis à l’examen de tous les membres. Entre-temps, nous avons révisé notre texte afin de tenir compte des préoccupations relevées lors de la 59e Réunion du Comité permanent, ainsi que pendant la période intersessions.

Je ne répéterai pas ce que ma collègue a présenté hier. Je pense qu’elle a fait preuve de clarté et d’éloquence sur la substance du projet de résolution amendé.

L’introduction de ces amendements a permis de simplifier le projet de résolution initial, et disons que les parties problématiques du texte ont été supprimées.

Nous remercions le Secrétariat d’avoir publié la version révisée sur le site Web de Ramsar.

Je tiens à mentionner que nous avons omis de dire hier, lors de la présentation de notre texte révisé, que le premier paragraphe avait été légèrement modifié. Après « RAPPELANT l’article 2.1 », nous avons ajouté « de la Convention ». Je dois préciser que cette modification n’est pas reflétée dans les traductions françaises et espagnoles de l’Algérie publiées en ligne. Le premier paragraphe de la version anglaise est correct.

Pour résumer l’objectif du projet de résolution technique amendé que nous avons devant nous, il vise non seulement à corriger les dysfonctionnements du Secrétariat Ramsar, mais aussi à éviter toute erreur future.

**M. le Président,**

Nous avons entendu certains collègues dire que la Convention de Ramsar ne se trouvait pas sous l’égide de l’ONU. C’est vrai, bien évidemment. Mais il ne s’agit pas d’une convention signée sur une autre planète, dans une galaxie lointaine, par des pays différents. Il s’agit d’une convention signée sur la planète Terre. Même si elle ne fait pas partie de la famille de l’ONU, les Parties contractantes présentes dans cette salle sont également membres de l’ONU et leurs frontières sont les mêmes. La Convention de Ramsar est un traité et, en tant que telle, elle est soumise au droit international.

L’UNESCO est en outre le dépositaire de la Convention de Ramsar. La Sixième Commission des Nations Unies étudie actuellement une demande qui vise à octroyer à la Convention de Ramsar le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies. Cette demande a été présentée en 2017.

Si l’on tient compte de ces éléments, nous pouvons dire qu’il est tout simplement naturel pour la Convention de Ramsar d’aligner ses pratiques et ses normes sur le système des Nations Unies. L’argument selon lequel Ramsar est une convention sur l’environnement est bien sûr valable, mais il existe bien d’autres conventions sur l’environnement en lien avec les Nations Unies. Tout ceci pour dire que l’environnement et l’ONU ne sont pas incompatibles.

**M. le Président,**

Peut-être la présentation d’une situation caricaturale sur la question de la Liste de Ramsar nous aidera-t-elle à comprendre le problème ?

Disons donc : l’Algérie ne peut pas proposer d’inscrire, sur la Liste de Ramsar, un site situé en Chine. C’est évident. Mais peut-être pas pour le Secrétariat.

Supposons donc que le Secrétariat ait accepté d’inscrire un site proposé par l’Algérie mais situé en Chine : la protection de l’environnement serait-elle un argument suffisant pour le garder sur la Liste de Ramsar ? Bien sûr que non.

Disons également que l’opportunité de corriger la liste se présente : ce serait à la Chine de décider si elle veut garder ou non le site inscrit par l’Algérie sur la Liste de Ramsar. La Convention elle-même permet aux Parties contractantes de supprimer un site. Selon l’article 2.5, toute Partie contractante a le droit « de retirer de la Liste ou de réduire l’étendue des zones humides déjà inscrites ».

**M. le Président, chers collègues,**

Nous ne devrions pas accepter les faits accomplis et le statu quo d’aujourd’hui.

Nous ne pouvons pas continuer à faire l’autruche ou à ignorer les dysfonctionnements existants. Il y a un problème, et nous pensons qu’il doit être résolu. Quelle que soit l’approche adoptée.

L’Algérie n’a pas la prétention de proposer la meilleure approche, mais elle a le mérite de proposer une solution pour régler la question. Nous sommes ouverts à toute autre proposition, qu’il s’agisse, par exemple, de créer un groupe de travail à composition non limitée pour étudier la question, ou de demander au Secrétariat de produire un rapport sur la procédure d’inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que sur la manière dont cette procédure pourrait être adaptée et appliquée dans le contexte de la Liste de Ramsar. Nous pourrions aussi simplement demander au Secrétariat de produire un rapport sur la procédure d’inscription des sites et de nous proposer des options pour l’améliorer.

Le projet de résolution présenté par l’Algérie n’attaque personne. Au contraire, il vise à améliorer le travail de Ramsar, à protéger l’intégrité territoriale de toutes les Parties contractantes, ainsi que l’intégrité territoriale des populations qui ne peuvent pas faire entendre leur voix, c’est-à-dire les populations des territoires non autonomes, afin que personne ne soit oublié.

**M. le Président,**

L’état de droit au niveau international et l’intégrité territoriale sont des principes fondamentaux du droit international. La bonne foi est également un principe fondamental des négociations entre États.

L’Algérie a proposé le texte technique soumis à notre attention, guidée par la nécessité de protéger l’environnement mais aussi par celle de respecter le droit international et ses engagements régionaux contraignants, notamment l’article 3-B de l’Acte constitutif de l’Union africaine.

**M. le Président,**

Nous avons peu de temps devant nous avant la fin de cette COP. Faisons preuve d’efficacité et discutons de manière constructive afin d’obtenir un texte qui fasse consensus. Essayons d’accomplir au moins quelques progrès sur la question qui nous occupe.

Ma délégation fera tout son possible lors des consultations informelles pour présenter à son retour un texte à même d’être adopté par consensus.

Le Secrétariat nous a indiqué que notre projet de résolution amendé avait été publié en ligne dans trois langues.

La délégation algérienne est à votre disposition si vous souhaitez obtenir plus d’information ou demander une clarification supplémentaire sur notre proposition. N’hésitez pas à vous adresser à moi-même ou à mes collègues. Nous attendons avec intérêt la création d’un groupe de contact afin de pouvoir participer plus avant.

Merci.

**2. 9 novembre 2022**

**Intervention de l’Algérie sur le projet de résolution DR 18.16 Rev.1[[11]](#footnote-12)**

Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le Président.

Bonjour à tous.

Je souhaiterais tout d’abord remercier l’Afrique du Sud d’avoir présidé le groupe de contact sur le projet de résolution DR.16.

Merci à tous ceux qui ont participé à la réunion du groupe de contact. Je pense que nous avons eu de bons échanges hier, entre Parties contractantes.

Nous avons accompli des progrès dans l’étude de diverses approches et je crois que nous sommes sur la bonne voie.

Plusieurs délégations nous ont approchés dans les couloirs, et je dois dire que ma délégation a remarqué que de nombreuses Parties contractantes soutiennent la proposition révisée de l’Algérie, ou du moins qu’elles ont réalisé qu’il y a effectivement quelque chose à corriger dans les méthodes de travail et les procédures du Secrétariat Ramsar. Je ne saurais dire si le soutien et la sympathie que nous avons observés représentent une majorité ou une minorité dans cette salle, mais il y a généralement une majorité silencieuse. Nous avons également pris note de certains malentendus, peut-être dus au fait que nous n’avons pas bien expliqué la raison d’être et l’objectif de notre proposition. Après des échanges bilatéraux, la compréhension s’en est retrouvée améliorée.

Monsieur le Président, je suis une personne optimiste de nature, et je pense que nous pouvons jeter des ponts au cours de cette COP et parvenir à un consensus.

Je remercie une nouvelle fois l’Afrique du Sud d’avoir animé les échanges sur le projet de résolution DR 18.16 Rev.1. Nous attendons avec impatience d’en discuter plus avant au sein du groupe de contact.

Merci.

**3. 12 novembre 2022**

**Intervention de l’Algérie sur le projet de résolution DR.16 Rev.1[[12]](#footnote-13)**

Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le Président.

Merci à toutes les délégations qui ont soumis des commentaires et des propositions sur les versions initiale et révisée du texte proposé par l’Algérie.

Comme l’a annoncé l’Afrique du Sud, en sa qualité de président du groupe de travail sur le projet de résolution DR.16 Rev.1 sur la Liste de Ramsar, lors de la séance plénière de jeudi après-midi, nous sommes parvenus à un compromis sur la base du projet de résolution DR.15 sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale.

Ce compromis consiste essentiellement en un tout, basé sur les trois éléments suivants :

Premièrement, insérer le paragraphe 1 du projet de résolution DR.16, qui rappelle l’article 2.1 de la Convention, dans le projet de résolution DR.15.

Deuxièmement, demander au Secrétariat de préparer un rapport technique sur la procédure qu’il met en œuvre pour inscrire un site sur la Liste de Ramsar, en couvrant toutes les étapes de ce processus, pour examen par la 62e Réunion du Comité permanent

Troisièmement, reporter l’examen du projet de résolution DR.16 Rev.1 à la COP15, pour qu’il s’appuie sur les résultats du rapport technique et des discussions à ce sujet qui auront lieu lors des prochaines réunions du Comité permanent. Ce troisième élément signifie que nous ne prendrons pas d’action sur le projet de résolution DR.16 Rev.1, soumis par l’Algérie, pendant cette COP. Nous l’examinerons à nouveau lors de la COP15, sur la base des informations qui seront communiquées par le Secrétariat sur la procédure suivie pour inscrire un site sur la Liste de Ramsar ainsi que des discussions qui auront lieu à ce sujet au cours de la période intersessions lors des réunions du Comité permanent.

Pour conclure, je souhaite demander à ce que toutes les interventions de l’Algérie relatives à ce point de l’ordre du jour soient consignées dans le rapport officiel de cette COP. Les interventions prononcées seront envoyées au Secrétariat à cet effet.

Sur ce, je vous remercie chaleureusement.

**4. 13 novembre 2022**

**Explication de l’Algérie vis-à-vis de son vote, après le vote portant sur le projet de résolution DR.15 Rev.2[[13]](#footnote-14)**

Conformément à l’article 45 du Règlement intérieur, je prends la parole pour clarifier notre position après l’adoption du projet de résolution DR.15 Rev.2.

L’Algérie exprime sa reconnaissance à toutes les délégations qui ont échangé de manière constructive sur ses propositions contenues dans les projets de résolutions DR.16 et DR.15. Merci à elles de nous avoir aidés à jeter les ponts et à identifier un point de chute. Merci à elles pour leur esprit de flexibilité, sans lequel nous ne serions pas parvenus à un tel résultat.

Nous revenons de loin.

Ma délégation tient à remercier la délégation sud-africaine d’avoir présidé le groupe de contact sur le projet de résolution DR.16 et de nous avoir menés à un consensus. Merci également au Mexique d’avoir présidé les consultations informelles qui se sont tenues aujourd’hui.

Nous tenons également à vous remercier, Monsieur le Président, pour la sagesse et l’impartialité dont vous avez fait preuve dans le cadre de vos fonctions.

L’Algérie estime avoir mis en évidence un réel dysfonctionnement du Secrétariat Ramsar concernant la Liste des Sites. Il nous faudra maintenant décider si nous devons ou non permettre le maintien du statu quo, une faille exploitée afin d’établir des politiques relevant du *fait accompli*. Dans ce sens, après un examen plus approfondi, il s’agirait peut-être ici d’une forme de politisation de la Convention de Ramsar sous couvert de protection de l’environnement.

Dans tous les cas, nous sommes d’avis que ce dysfonctionnement doit être corrigé.

Comme indiqué précédemment cette semaine, l’Algérie n’avait pas la prétention de proposer la meilleure approche, mais elle avait le mérite de proposer une solution pour régler la question.

De notre point de vue, le Secrétariat Ramsar doit recevoir des orientations claires de la part des Parties contractantes, y compris sur la source des coordonnées géographiques à utiliser pour les frontières internationales.

Les frontières et les noms des territoires reconnus au niveau international doivent être indiqués et bien pris en compte dans tous les documents et cartes Ramsar. Certains documents Ramsar actuels pourraient prêter à confusion et être interprétés, par les profanes, comme une prise de position de Ramsar sur le statut de certains territoires. Une telle interprétation est en contradiction avec le droit international et l’état de droit.

On assiste à une prise de conscience croissante de ce que l’Algérie a proposé. Nous espérons que les travaux intersessions permettront de faire davantage la lumière sur cette question.

Ma délégation se réjouit de travailler avec chacun d’entre vous pour améliorer le travail du Secrétariat Ramsar.

Nous pensons que le texte que nous venons d’adopter est probablement le meilleur consensus possible à ce stade, compte tenu des lacunes, des divergences et des méprises initiales ainsi que du peu de temps dont l’on dispose lors de cette COP.

**Annexe 4**

**Déclaration de l’Ukraine sous le point 18.24 de l’ordre du jour[[14]](#footnote-15)**

COP14 de la Convention de Ramsar

10 novembre 2022

Présentation du projet de résolution

« Urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

La délégation ukrainienne a l’honneur de soumettre à l’examen des Parties contractantes à la Convention de Ramsar la résolution 18.24 « Urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie ».

L’objectif de cette résolution est de soutenir la mission de la Convention, qui vise à assurer la conservation et l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides par le biais d’actions locales et nationales ainsi que de la coopération internationale, et d’aborder la grave crise environnementale qui touche l’Ukraine, en particulier le cas des zones humides endommagées par l’invasion militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie.

L’agression actuelle de la Russie contre l’Ukraine constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international, s’accompagnant de graves conséquences environnementales.

Près de [30 %](https://wwfcee.org/news/assessing-the-environmental-impacts-of-the-war-in-ukraine#:~:text=The%20war%20is%20generating%20large,acute%20and%20chronic%20health%20risks) des aires protégées du pays ont été bombardées, polluées, incendiées ou touchées par des manœuvres militaires.

En conséquence, 33 % de nos zones humides ont été occupées ou ont souffert du conflit. On suppose qu’environ 600 000 hectares sont endommagés, et 16 sites sont sous la menace d’une action militaire directe, y compris les habitats absolument uniques pour les oiseaux que sont la baie de Dzharylgatsky, le système lacustre de Shagany-Alibey-Burnas ou encore la tourbière de Perebrody.

L’invasion à grande échelle de l’Ukraine par la Russie a coïncidé avec le début de la période de nidification de différentes espèces d’oiseaux, protégées à l’échelle régionale, nationale et internationale. Les actions militaires ont provoqué de fortes perturbations, réduisant ainsi le succès de la nidification de certaines espèces. Des incendies de grande ampleur sur les sites de nidification ont provoqué la mort des oisillons et des juvéniles.

Si les dommages environnementaux sont évidents, leur ampleur est difficile à mesurer. La pollution engendrée par les activités militaires ne fait pas l’objet de signalements, les systèmes de surveillance ayant été perturbés ou détruits, et les dommages ne cessent de s’accumuler.

La situation en Ukraine est un sujet de grande préoccupation pour les institutions internationales de protection de l’environnement.

Permettez-moi de rappeler la déclaration adoptée par la neuvième conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », qui fait état d’une vive préoccupation vis-à-vis (je cite) des « effets néfastes que cette agression militaire lancée contre l’Ukraine et son peuple a déjà eus et aura à l’avenir sur l’environnement. Les conséquences écologiques de cette agression menaceront très probablement aussi les vies et la santé humaines, avec des effets immédiats et à long terme » (fin de citation).

Sans aucune politisation, le projet proposé se concentre spécifiquement sur ces impacts environnementaux, dont nous continuons à être témoins.

Sur la base de ces considérations, le projet de résolution actuel reconnaît l’impact dévastateur de l’agression de la Fédération de Russie sur la situation environnementale en Ukraine, notamment la perturbation de l’état écologique de 16 Sites Ramsar et les dommages potentiels à 15 autres Sites Ramsar de l’Ukraine.

Le projet demande également au Secrétariat de la Convention de Ramsar de coordonner les actions avec les Parties contractantes et les organisations nationales et internationales compétentes afin de mener des évaluations des sites Ramsar en Ukraine touchés par cette agression, et de donner des conseils sur les mesures d’atténuation et de restauration adaptées.

Plus important encore, la résolution invite les Parties contractantes à apporter leur appui, y compris par le biais de contributions financières offertes à titre volontaire, et d’aider l’Ukraine à restaurer ses zones humides d’importance internationale.

Lors de l’élaboration de cette initiative, nous avons pris contact avec de nombreuses délégations de toutes les régions du monde. Un fait confirmé par le grand nombre de Parties contractantes qui ont soutenu cette résolution en la coparrainant.

À l’heure où nous parlons, 36 pays ont confirmé leur décision de coparrainer cette résolution. Permettez-moi de les nommer : l’Albanie, l’Allemagne, l’Andorre, l’Australie, l’Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Croatie, l’Espagne, l’Estonie, les États-Unis d’Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, l’Islande, l’Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldavie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovénie, la Tchéquie et l’Ukraine.

M. le Président, chers collègues,

Les preuves irréfutables des dommages considérables infligés aux zones humides d’importance internationale en Ukraine s’accumulent minute après minute au cours de cette guerre.

La Convention de Ramsar et ses Parties contractantes doivent prendre clairement position sur la destruction des Sites Ramsar en Ukraine, procéder à la nécessaire évaluation des dommages subis et appuyer les mesures de restauration.

C’est dans cet esprit que nous appelons tous les experts en environnement responsables présents dans cette auguste assemblée, ceux qui comprennent pleinement l’importance capitale des écosystèmes complexes que sont les zones humides pour la nature et pour l’être humain, qui en fait partie, à appuyer la prise de mesures concrètes visant à empêcher la destruction de nos Sites Ramsar et à prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes et la nature, conformément aux objectifs de cette conférence.

L’Ukraine attend avec impatience l’adoption de cette importante initiative et compte sur votre large soutien.

Je souhaiterais demander à ce que la présente déclaration et la déclaration commune sur cette question, faite au nom de 32 pays le 7 novembre, soient incluses dans le rapport et les annexes de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar.

**Annexe 5**

**Déclaration de la Fédération de Russie sous le point 18.24 de l’ordre du jour[[15]](#footnote-16)**

Déclaration du représentant de la Fédération de Russie

à la 14e Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides sous le point 18.24 de l’ordre du jour

(jeudi 10 novembre 2022)

Cher Monsieur le Président,

Nous rejetons les accusations prononcées par un certain nombre de représentants de Parties, en violation du droit international, y compris du droit international humanitaire.

Cette opération militaire spéciale est menée par la Fédération de Russie conformément à l’article 51 de la Charte des Nations Unies ainsi qu’aux dispositions et principes du droit international. La Fédération de Russie en a informé le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le projet proposé présente un caractère politique prononcé. Il traite de questions qui dépassent le mandat et la portée de la Convention de Ramsar. Les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales ne sont pas des sujets dont la COP doit débattre.

Ce projet entend appeler le Secrétariat de la Convention de Ramsar et ses Parties à prendre en compte la situation actuelle en matière de sécurité dans la sphère européenne lors de leur prise de décisions sur les nominations, ainsi qu’à refuser de mettre en œuvre tout projet sur le territoire de la Fédération de Russie. Cela relève clairement de la discrimination. Cet appel est en contradiction totale avec les objectifs et les buts de la Convention de Ramsar et jette les bases de leur déformation future. Si l’on observe le texte, on pourrait même parler d’incitation à la haine envers les représentants des autorités de la Fédération de Russie. Nous jugeons cela illégitime et nous souhaiterions demander au Secrétariat de nous expliquer si de telles clauses sont vraiment acceptables dans les résolutions de Ramsar.

En ce qui concerne les accusations formulées directement dans le texte à l’encontre de la Fédération de Russie vis-à-vis de la destruction des zones humides, nous aimerions savoir… Le Secrétariat dispose-t-il d’informations factuelles sur une telle destruction de ces zones humides ? Des enquêtes ont-elles été menées ? Sans ces informations, les déclarations faites dans le projet ne sont rien de plus que des accusations unilatérales et politisées.

Nous disposons d’autre part des éléments suivants en ce qui concerne la situation dans les zones touchées par le conflit. Après que les autorités centrales ukrainiennes ont mis en place un blocus économique et environnemental de la péninsule de Crimée et fermé le canal de Crimée du Nord, le manque de ressources en eau douce a entraîné une dégradation des zones humides de Crimée. Les zones humides ont connu un pic de salinité important, suivi d’une perte de biodiversité. Celles de la Liste de Ramsar également. Des informations détaillées ont été publiées par un groupe d’auteurs sur ce sujet dans le volume 14 de la revue scientifique « Water », le 28 janvier 2022 ; celles-ci sont disponibles en ligne (mdpi.com).

Pour conclure mon intervention, je voudrais poser une question supplémentaire aux auteurs de ce projet : souhaitez-vous réellement améliorer la situation ? La restauration des zones humides concernées est-elle votre véritable objectif ?

Si oui, alors le projet de proposition actuel devrait être retiré. Le projet à l’étude n’a d’autre but que de politiser les travaux de la Convention de Ramsar et de compromettre considérablement la coopération constructive en son sein.

Nous appelons les Parties à la Convention de Ramsar à rejeter le projet proposé.

Merci.

**Annexe 6**

**Point 18.24 de l’ordre du jour : résultats du vote**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | Sainte-Lucie | OUI |
| 2 | Samoa | ABST |
| 3 | Sénégal | ABST |
| 4 | Serbie | PAS DE RÉPONSE |
| 5 | Seychelles | OUI |
| 6 | Sierra Leone | PAS DE RÉPONSE |
| 7 | Slovaquie | OUI |
| 8 | Slovénie | OUI |
| 9 | Afrique du Sud | ABST |
| 10 | Espagne | OUI |
| 11 | Sri Lanka | ABST |
| 12 | Soudan | ABST |
| 13 | Suriname | ABST |
| 14 | Suède | OUI |
| 15 | Suisse | OUI |
| 16 | Thaïlande | PAS DE RÉPONSE |
| 17 | Togo | PAS DE RÉPONSE |
| 18 | Trinité-et-Tobago | PAS DE RÉPONSE |
| 19 | Tunisie | ABST |
| 20 | Turkïye | OUI |
| 21 | Ouganda | ABST |
| 22 | Ukraine | OUI |
| 23 | Émirats arabes unis | ABST |
| 24 | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | OUI |
| 25 | République-Unie de Tanzanie | ABST |
| 26 | États-Unis d'Amérique | OUI |
| 27 | Uruguay | OUI |
| 28 | Vanuatu | ABST |
| 29 | Venezuela | NON |
| 30 | Viet Nam | PAS DE RÉPONSE |
| 31 | Zambie | ABST |
| 32 | Zimbabwe | ABST |
| 33 | Albanie | OUI |
| 34 | Algérie | ABST |
| 35 | Andorre | OUI |
| 36 | Argentine | ABST |
| 37 | Arménie | ABST |
| 38 | Australie | OUI |
| 39 | Autriche | OUI |
| 40 | Bahreïn | PAS DE RÉPONSE |
| 41 | Bangladesh | ABST |
| 42 | Barbade | OUI |
| 43 | Belgique | OUI |
| 44 | Bénin | ABST |
| 45 | Bhoutan | ABST |
| 46 | Bolivie | NON |
| 47 | Bosnie-Herzégovine | PAS DE RÉPONSE |
| 48 | Botswana | ABST |
| 49 | Brésil | ABST |
| 50 | Bulgarie | OUI |
| 51 | Burkina Faso | PAS DE RÉPONSE |
| 52 | Burundi | PAS DE RÉPONSE |
| 53 | Cabo Verde | OUI |
| 54 | Cambodge | PAS DE RÉPONSE |
| 55 | Canada | OUI |
| 56 | République centrafricaine | ABST |
| 57 | Chili | OUI |
| 58 | Chine | NON |
| 59 | Colombie | OUI |
| 60 | Congo | ABST |
| 61 | Costa Rica | OUI |
| 62 | Côte d’Ivoire | ABST |
| 63 | Cuba | NON |
| 64 | Tchéquie | OUI |
| 65 | République populaire démocratique de Corée | NON |
| 66 | Danemark | OUI |
| 67 | République dominicaine | ABST |
| 68 | Équateur | OUI |
| 69 | Égypte | ABST |
| 70 | El Salvador | ABST |
| 71 | Guinée équatoriale | ABST |
| 72 | Eswatini | ABST |
| 73 | Fidji | OUI |
| 74 | Finlande | OUI |
| 75 | France | OUI |
| 76 | Gabon | ABST |
| 77 | Gambie | ABST |
| 78 | Géorgie | OUI |
| 79 | Allemagne | OUI |
| 80 | Grèce | OUI |
| 81 | Guatemala | OUI |
| 82 | Hongrie | PAS DE RÉPONSE |
| 83 | Inde | ABST |
| 84 | Indonésie | ABST |
| 85 | Iran | ABST |
| 86 | Italie | OUI |
| 87 | Jamaïque | OUI |
| 88 | Japon | OUI |
| 89 | Jordanie | ABST |
| 90 | Koweït | ABST |
| 91 | République démocratique populaire lao | ABST |
| 92 | Lettonie | OUI |
| 93 | Lesotho | ABST |
| 94 | Madagascar | ABST |
| 95 | Malawi | ABST |
| 96 | Malaisie | ABST |
| 97 | Malte | OUI |
| 98 | Maurice | ABST |
| 99 | Mexique | OUI |
| 100 | Monténégro | OUI |
| 101 | Maroc | PAS DE RÉPONSE |
| 102 | Mozambique | ABST |
| 103 | Népal | ABST |
| 104 | Pays-Bas | OUI |
| 105 | Nouvelle-Zélande | OUI |
| 106 | Nicaragua | NON |
| 107 | Niger | PAS DE RÉPONSE |
| 108 | Nigéria | ABST |
| 109 | Macédoine du Nord | OUI |
| 110 | Norvège | OUI |
| 111 | Pakistan | ABST |
| 112 | Panama | ABST |
| 113 | Paraguay | ABST |
| 114 | Pérou | OUI |
| 115 | Philippines | ABST |
| 116 | Pologne | OUI |
| 117 | Portugal | OUI |
| 118 | République de Corée | OUI |
| 119 | Roumanie | OUI |
| 120 | Fédération de Russie | NON |
| 121 | Rwanda | PAS DE RÉPONSE |

**Annexe 7**

**Déclaration de la Slovénie lors du Segment de haut niveau de la COP14, référencée sous le point 23 de l’ordre du jour[[16]](#footnote-17)**

Votre Excellence,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d’exprimer notre plus grande reconnaissance au gouvernement de la République populaire de Chine, qui a accueilli cet événement de haut niveau pour la toute première fois lors d’une COP de Ramsar. La Slovénie salue chaleureusement cette initiative, car nous sommes convaincus que les zones humides, l’un des écosystèmes les plus essentiels de la planète, leur importance ainsi que celle de leurs valeurs et de leurs fonctions doivent être reconnues au plus haut niveau politique, à l’échelle nationale comme internationale. Nous remercions également le gouvernement suisse pour son soutien et son hospitalité.

Dans le même temps, nous souhaitons également rappeler que toutes les Parties contractantes de la Convention de Ramsar ont l’obligation de s’acquitter de leurs droits exclusifs souverains en matière de protection, de restauration et d’utilisation rationnelle des Sites Ramsar situés à l’intérieur de leurs frontières.

La Slovénie condamne dans les termes les plus forts l’agression non provoquée et injustifiée perpétrée par la Russie contre l’Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et qui entraîne des pertes massives en vies humaines ainsi que des blessures, y compris chez les civils, une dégradation environnementale à long terme, de la pollution ainsi qu’un risque pour la biodiversité et les écosystèmes, y compris pour les zones humides.

Les zones humides sont un berceau de la biodiversité, offrant de nombreux services écosystémiques irremplaçables et constituant l’un des écosystèmes les plus essentiels pour relever les défis mondiaux pressants en matière d’environnement et de société.

La pandémie de COVID-19 a révélé le caractère non durable de notre relation avec la nature. C’est comme si cette crise profonde était un coup de semonce nécessaire pour que nous définissions tous ensemble une relation plus régénératrice avec la planète, ses ressources naturelles et les espèces avec lesquelles nous partageons cette planète.

Nous savons tous que la nature ne fonctionne pas en systèmes cloisonnés, mais comme un tout : les écosystèmes sont interdépendants et liés étroitement les uns avec les autres, et la perte et la dégradation des zones humides touchent d’autres écosystèmes, le cycle hydrologique, le stockage du carbone et tous les services vitaux des zones humides dont nous dépendons tous. Face à la crise grandissante du changement climatique, de la pollution, de la perte de la nature et de la biodiversité, il est essentiel de reconnaître le rôle vital des zones humides. La Convention de Ramsar a un rôle central à jouer à cet égard.

Les zones humides saines sont des solutions précieuses fondées sur la nature, conformément à la définition convenue multilatéralement dans la résolution adoptée par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement. Elles sont essentielles pour atténuer le changement climatique et s’y adapter, préserver les ressources en eau et fournir de l’eau potable, réduire l’érosion côtière, prévenir les inondations et la perte de biodiversité, être source de nourriture et soutenir les moyens de subsistance et le bien-être des populations.

Il convient d’encourager et de renforcer les synergies entre la conservation, la restauration et l’utilisation durable des zones humides d’une part, et l’atténuation et l’adaptation au changement climatique d’autre part, notamment en assurant un financement accru des solutions fondées sur la nature, compte tenu des multiples avantages qu’elles offrent pour la nature, le climat et les populations.

En Slovénie, nous nous sommes engagés à assurer la conservation de la nature. Nos aires protégées couvrent près de 40 % de notre territoire national. Pays riche en biodiversité, en eau douce et en zones humides qui s’étendent au-delà de ses frontières politiques, la Slovénie cherche à promouvoir et à contribuer de manière active à la conservation et à l’utilisation durable de l’eau et des zones humides, au niveau national, régional et mondial.

Permettez-moi d’attirer votre attention sur une réussite européenne, qui ouvre la voie à une nouvelle ère de cohabitation entre l’homme et la nature : la première réserve de biosphère de l’UNESCO couvrant cinq pays, celle des rivières Mura-Drava-Danube, qui se partage entre l’Autriche, la Slovénie, la Hongrie, la Croatie et la Serbie. Celle-ci est déjà reconnue comme un modèle international de coopération régionale en matière de conservation et de gestion intégrées de l’eau et des zones humides, de sécurité de l’eau, de résilience climatique et de développement durable.

La Slovénie continue à s’engager pleinement à augmenter le nombre d’actions de conservation et de restauration des zones humides et fait tout son possible pour mettre les zones humides sur la voix de la restauration. Nous appelons les autres Parties à faire de même !

Nous souhaitons à toutes les délégations des échanges fructueux au cours de la semaine à venir !

Merci !

**Annexe 8**

**Intervention COP Ramsar – 6 novembre 2022**

*Seul le texte prononcé fait foi.*

Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, chers collègues,

La France tient à remercier vivement la Chine pour le travail remarquable qui a été mené pour préparer la quatorzième conférence des parties de la Convention de Ramsar, et pour l’organisation de ce segment de haut niveau, à Wuhan et à Genève.

Nous souhaitons également remercier le Secrétariat de la Convention, dont la compétence et le professionnalisme sont précieux pour soutenir les parties à la Convention, au moment des COP, mais également entre les COP, quand où il s’agit de passer à l’action.

Nous nous félicitons des efforts de coopération internationale menés dans le cadre de la Convention, en particulier les initiatives régionales Ramsar, à l’articulation des efforts internationaux et nationaux pour la préservation, la gestion durable et la restauration des zones humides. La France soutient l’Initiative régionale pour la Méditerranée, MedWet, hébergée en Camargue depuis 2014, dont les innovations inspirent des solutions fondées sur la nature.

Au niveau national, la France met en œuvre la Convention. Elle comprend 52 « zones humides d’importance internationale », les « sites Ramsar », qui couvrent plus de 3,6 millions d’hectares. Ce réseau est essentiel et nous sommes reconnaissants aux acteurs des territoires, élus et animateurs de terrain, qui les font vivre. À ce titre, nous sommes très fiers de voir le prix du mérite de la Convention être attribué demain à M. Jérôme Bignon, ancien député et sénateur de la Somme et président de Ramsar France.

Nous sommes aussi fiers de compter déjà 6 « Villes Ramsar » parmi les 43 labellisées à ce jour. La France continuera à s’impliquer dans la vie internationale de ce réseau, qui promeut un modèle important pour sensibiliser les populations urbaines aux enjeux des milieux humides. La France soutient enfin l’organisation, chaque année, de la journée mondiale des zones humides, sous l’égide des Nations-Unies. Plus de 700 animations ont été organisées sur son territoire en 2022.

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus riches de la planète. Ils sont aussi parmi les plus menacés. Les crises ne les épargnent pas ; les conflits ne les épargnent pas.

À cet égard, la France condamne avec la plus grande fermeté l'agression non provoquée et injustifiée perpétrée contre l'Ukraine. Elle constitue une violation flagrante du droit international et de la charte des Nations unies et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales. Permettez-moi d'exprimer la pleine solidarité de la France à l’égard de l'Ukraine et du Peuple ukrainien.

La Russie doit à tout moment respecter ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la protection des civils, des femmes et des enfants.

Nous déplorons les catastrophes humaines, mais également les catastrophes écologiques causées par cette agression, y compris sur les écosystèmes des zones humides.

Nous demandons qu'une évaluation des dommages écologiques causés par la guerre en cours en Ukraine sur les sites Ramsar soit lancée, dès que la situation le permettra, et qu’elle soit suivie d'actions de restauration.

Je vous remercie pour votre attention. Je souhaite à l’ensemble des délégations de fructueuses discussions dans les jours qui viennent.

1. Les paragraphes 70 et 241 et l'annexe 2 ont été corrigés le 8 décembre 2022, conformément aux contributions enregistrées au paragraphe 422. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir annexe 1. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir annexe 2 du présent rapport. [↑](#footnote-ref-4)
4. L’Algérie demande à ce que ses interventions sur ce projet de résolution soient consignées dans le rapport officiel de cette COP. Celles-ci figurant à l’annexe 3 du présent rapport. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir l’annexe 3 pour la déclaration complète de l’Algérie. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir l’annexe 3 pour la déclaration complète de l’Algérie. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir l’annexe 3 pour la déclaration complète de l’Algérie. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir l’annexe 3 pour la déclaration complète de l’Algérie. [↑](#footnote-ref-9)
9. Traduction non officielle de l’original anglais effectuée par le Secrétariat de la Convention. [↑](#footnote-ref-10)
10. Traduction non officielle de l’original anglais effectuée par le Secrétariat de la Convention. [↑](#footnote-ref-11)
11. Traduction non officielle de l’original anglais effectuée par le Secrétariat de la Convention. [↑](#footnote-ref-12)
12. Traduction non officielle de l’original anglais effectuée par le Secrétariat de la Convention. [↑](#footnote-ref-13)
13. Traduction non officielle de l’original anglais effectuée par le Secrétariat de la Convention. [↑](#footnote-ref-14)
14. Traduction non officielle de l’original anglais effectuée par le Secrétariat de la Convention. [↑](#footnote-ref-15)
15. Traduction non officielle de l’original anglais effectuée par le Secrétariat de la Convention. [↑](#footnote-ref-16)
16. Traduction non officielle de l’original anglais effectuée par le Secrétariat de la Convention. [↑](#footnote-ref-17)